Évolutions 6.30

CONNECT 2023

SOMMAIRE

1.		DSN : SC	DLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE	6
	1.1	1 Les mo	odalités déclaratives pour le solde de la taxe d'apprentissage	6
	1.2	2 Les mo	odalités déclaratives pour les déductions au solde de la taxe d'apprentissage	6
	1.3	3 Que fa	it le programme pour déclarer le solde de la taxe d'apprentissage ?	7
		1.3.1	Année de référence 2022 : calcul sur la DSN mesnuelle du mois d'avril	7
		1.3.2	Année de cessation d'activité	7
	1.4	4 Que fa	it le programme pour permettre la déclaration du solde de la taxe d'apprentissage ?	7
		1.4.1	Création de contraintes et données de déclaration	7
		1.4.2	Liste des codes de cotisation établissement	8
		1.4.3	Liste des codes CTP pour l'URSSAF	8
2.		SOLDE D	DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE : QUE DOIT FAIRE L'UTILISATEUR ?	8
	2.1	1 Résum	né des actions à mener	8
	2.2	2 Faire l	es bulletins de salaire de la période d'emploi d'avril 2023	8
	2.3	3 Éditer	un récap. de cotisations (RCC) du 01/01/2022 au 31/12/2022	9
	2.4	4 Déclar	er le solde de la taxe d'apprentissage à la MSA	9
		2.4.1	Aucune ligne de rappel n'est présente sur le RCC : comment vérifier la DSN mensuelle ?	9
		2.4.2	Une ligne de rappel est présente sur le RCC : comment modifier la DSN mensuelle ?	10
		2.4.3	Comment ajouter les déductions au solde de la taxe d'apprentissage en DSN mensuelle ?	11
		2.4.4	Comment ajouter les déductions au solde de la taxe d'apprentissage sur le mois de cessation d'activité ?	11
	2.5	5 Déclar	er le solde de la taxe d'apprentissage à l'URSSAF	12
		2.5.1	Aucune ligne de rappel n'est présente sur le RCC : comment vérifier la DSN mensuelle ?	12
		2.5.2	Une ligne de rappel est présente sur le RCC : comment modifier la DSN mensuelle ?	13
		2.5.3	Comment ajouter les déductions au solde de la taxe d'apprentissage en DSN mensuelle	14
		2.5.4	Comment ajouter les déductions au solde de la taxe d'apprentissage sur le mois de cessation d'activité ?	15
	2.6	5 Questi	ions/réponses	16
		2.6.1	En cas de reprise de dossier en 2023, comment faire ?	16
3.		ÉVOLUT	IONS DES DÉCLARATIONS	17
	3.1	1 DPAE	: Report de la mise en place du nouveau protocole	17
		3.1.1	Que doit faire l'utilisateur ?	17
		3.1.2	Que fait le programme ?	17
	3.2	2 OETH	: Comment déclarer les informations en DSN ?	17
		3.2.1	Quelles informations sont nécessaires ?	17
		3.2.2	Exemple des manipulations pour une entreprise assujettie à la contribution OETH	17
		3.2.3	Quels sont les impacts en DSN mensuelle selon l'exemple saisi ?	18
	3.3	3 DSN : (déclaration de la proratisation du plafond de sécurité sociale bloc S21.G00.79	19
		3.3.1	Explications	19
		3.3.2	Que doit faire l'utilisateur ?	19
		3.3.3	Que fait le programme ?	20

	3.4 Prévo	yance PROBTP	20
	3.4.1	Quelles sont les entreprises concernées par les manipulations liées aux contrats de prévoyance ?	20
	3.4.2	Que doit faire l'utilisateur ?	20
	3.4.3	Que fait le programme ?	20
	3.5 Récup	ération des comptes rendus métier (CRM)	21
	3.5.1	Amélioration de la récupération des CRM	21
	3.5.2	Mise à jour des CRM	21
	3.6 Modif	ication du "Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage"	21
	3.6.1	Quelle modification est apportée ?	21
	3.6.2	Comment corriger le montant calculé pour le "Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage" ?	22
	3.6.3	Que fait le programme ?	22
	3.7 Autre	s corrections	23
	3.7.1	Rejet DSN S21.G00.30.014 pour les salariés nés en Corse	23
	3.7.2	Salarié non domicilié en France et montant soumis au PAS	23
	3.7.3	Information : Message SIG -11 sur la rubrique S21.G00.40.041	23
	3.7.4	DSN : Suppression du contrôle en fiche salarié sur la quotité de travail S21.G00.40.014 : CCH-12	23
	3.7.5	DSN : Suppression du contrôle S21.G00.40.014 - CCH12	23
4.	ÉVOLUT	IONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN	23
	4.1 Lignes	de brut : création de 6 nouvelles primes	23
	4.1.1	Quelles sont les lignes de primes créées ?	23
	4.1.2	Que doit faire l'utilisateur ?	24
	4.1.3	Que fait le programme ?	26
	4.2 Gestic	on de l'absence : Mise en place d'une grille de saisie	26
	4.2.1	Que doit faire l'utilisateur ?	26
	4.2.2	Que fait le programme ?	27
	4.3 Forfai	ts jours réduits : Mise en place du prorata du plafond	27
	4.3.1	Quelle évolution est apportée sur le calcul des plafonds pour les forfaits jours réduits ?	27
	4.3.2	Comment proratiser le plafond pour les salariés forfaits jours réduits ?	28
	4.3.3	Que fait le programme ?	28
	4.4 Plural	ité d'absence, maintien et carence	29
	4.4.1	Commente gérer une pluralité d'absence sur un même mois ?	29
	4.4.2	Que doit faire l'utilisateur ?	29
	4.4.3	Que fait le programme ?	30
	4.5 Mutu	elle : Neutraliser les frais de santé sur un mois	30
	4.5.1	Pourquoi neutraliser les frais de santé sur un bulletin?	30
	4.5.2	Que doit faire l'utilisateur ?	31
	4.5.3	Que fait le programme ?	31
	4.6 Adapt	ation des lignes d'APEC et d'APECITA pour les agents de maitrise	31
	4.6.1	Pourquoi une modification est apportée sur les lignes d'APEC et d'APECITA ?	31

4.6.2	Que doit faire l'utilisateur ?	31
4.6.3	Que fait le programme ?	31
4.7 Moc	ifications liées aux heures supplémentaires	32
4.7.1	Réduction salariale	32
4.7.2	Déclenchement de la ligne d'exonération fiscale	32
4.7.3	Prise en compte des heures supplémentaires/complémentaires dans les indemnités jours fériés	33
4.8 Moc	ifications liées à la ligne de complément de salaire	33
4.8.1	Modification du déclenchement de la ligne	33
4.8.2	Modification du calcul du tarif des heures complémentaires	34
4.9 IDC0	1486 : Maintien de salaire	35
4.9.1	Pourquoi une modification est apportée dans la gestion du maintien de salaire ?	35
4.9.2	Que doit faire l'utilisateur ?	35
4.9.3	Que fait le programme ?	35
4.10IDC0	9331 : Mise en place de la convention collective.	35
5. AUTRE	S ÉVOLUTIONS/CORRECTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN	35
5.1 Prév	oyance : Plafond de la cotisation GIT TB / T2	35
5.2 Coti	sation DECES_VRP.STD	36
5.3 ALEF	RTE : ABSENCE TAUX AT en Alsace Moselle	36
5.4 Arch	ivage de la prime PEPA	36
5.5 Rapı	pel d'heures supplémentaires sur période antérieure avec impact sur CSG/CRDS	36
5.6 IDC0	1996 – Correction de la réduction de charges	37
5.7 Forf	ait annuel en heures : calcul du nombre d'heures indemnisées et travaillées	37
5.8 Con	gés payés : Calcul de l'indemnité de départ	37
5.9 DISP	OSITIF CREATEUR : Correction de la déclaration de la base assujettie 02	37
5.9.1	Pourquoi une correction est apportée ?	37
5.9.2	Que doit faire l'utilisateur ?	37
5.9.3	Que fait le programme ?	37
6. ÉVOLU	ITIONS DIVERSES	
6.1 MSA	: Mise en place des MSA régionales	38
6.1.1	Quelles modifications sont apportées dans les MSA présentes dans les organismes ?	38
6.1.2	Que doit faire l'utilisateur ?	38
6.2 Mise	à jour des organismes	38
7. MISE	A JOUR DE VALEURS	38
7.1 Mise	à jour des valeurs de l'activité partielle	38
7.2 Mise	à jour taux de retraite du secteur Transport	39
7.3 Mise	à jour RSA au 01/04/2023 pour le calcul de saisie arrêt	39
7.4 Mise	à jour de grilles de salaires	39
7.5 IDC0	0016 – TRANSPORT ROUTIERS : Modification de la répartition des taux de retraite complémentaire	41
7.5.1	Pourquoi une modification est apportée ?	41

	7.5.2	Que doit faire l'utilisateur ?	41
	7.5.3	Que fait le programme ?	41
8.	AUTRES	ÉVOLUTIONS	41
	8.1 Mise à	jour des modèles de bulletin	41
	8.2 Mise à	jour des éditions	47
	8.3 Mise e	n place de nouveaux contrôles	47
9.	CORRECT	ΓΙΟΝS	47

1. DSN : SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

1.1 Les modalités déclaratives pour le solde de la taxe d'apprentissage

Le solde de la taxe d'apprentissage est déclaré annuellement sur la DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2023), au titre de la masse salariale de l'année 2022.

Le solde de la taxe d'apprentissage est à déclarer sur chacun des établissements.

En cas de multi-régimes (URSSAF/MSA) il est déclaré sur le régime agricole (MSA) uniquement.

Il est soumis aux mêmes règles d'assujettissement, d'assiette et d'exonération que la taxe d'apprentissage.

En cas de cessation d'activité courant 2023, le solde de la taxe d'apprentissage pour l'exercice 2023 devra être déclaré sur le mois de cessation.

- ✓ Pour la MSA le montant du solde de la taxe d'apprentissage est déclaré :
 - En rubrique 076 (ou 076A en cas de cessation) Solde de la taxe d'apprentissage versé en numéraire
- ✓ Pour l'URSSAF le solde de la taxe d'apprentissage est déclaré :
 - En rubrique 076 (ou 076A en cas de cessation) Solde de la taxe d'apprentissage versé en numéraire
 - En CTP 995 TA SOLDE VERSEMENT LIBERATOIRE dans le bloc S21.G00.23 : masse salariale 2022 * 0.09%

https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/CFPTA-Guide Declarant.pdf

Fiche consigne DSN 2537 : <u>https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2537</u>

1.2 Les modalités déclaratives pour les déductions au solde de la taxe d'apprentissage

- ✓ Les déductions au solde de la taxe d'apprentissage sont déclarées annuellement sur la DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2023), au titre de la masse salariale de l'année 2022.
- ✓ Les déductions possibles sont :
 - La déduction correspondant aux subventions versées en nature aux CFA
 - La déduction de la créance "alternant" réservée aux entreprises de plus de 250 salariés
- ✓ Pour la MSA les déductions sont déclarées :
 - En rubrique **077** (ou **077A** en cas de cessation) Réduction du solde de la taxe d'apprentissage lié à des subventions aux CFA
 - En rubrique 078 (ou 078A en cas de cessation) Réduction du solde de la taxe d'apprentissage lié à des créances alternants
- ✓ Pour l'URSSAF les déductions sont déclarées :
 - Pour La déduction correspondant aux subventions versées en nature aux CFA :
 - En rubrique 077 Réduction du solde de la taxe d'apprentissage lié à des subventions aux CFA
 - En CTP 996 TA DEDUCTION AU SOLDE CFA
 - Pour la déduction de la créance "alternant" réservée aux entreprises de plus de 250 salariés :
 - En rubrique **078 Réduction du solde de la taxe d'apprentissage lié à des créances** alternants
 - En CTP 997- TA DEDUCTION SOLDE CREANCE ALTERN

1.3 Que fait le programme pour déclarer le solde de la taxe d'apprentissage ?

1.3.1 Année de référence 2022 : calcul sur la DSN mesnuelle du mois d'avril

Si l'établissement est mono régime URSSAF ou MSA

- le programme calcule en automatique la cotisation établissement 076 et le CTP 995 (Le CTP 995 pour l'URSSAF uniquement)
- la période de référence est du 01/01/2022 au 31/12/2022
- pour cette période sont retenus tous des bulletins de salaire de l'établissement courant.

Si l'établissement est multi-régimes URSSAF ET MSA

- le programme calcule en automatique la cotisation établissement 076 uniquement sur la DSN du régime agricole (MSA)
- la période de référence est du 01/01/2022 au 31/12/2022
- pour cette période sont retenus tous des bulletins de salaire de l'établissement courant, tous régimes confondus (URSSAF et MSA).

Si l'établissement est fractionné

- le programme calcule en automatique la cotisation établissement **076** et le CTP **995** *(Le CTP 995 pour l'URSSAF uniquement)* et **uniquement sur la fraction trouvée.**
- la période de référence est du **01/01/2022** au **31/12/2022**
- pour cette période sont retenus tous des bulletins de salaire de l'établissement courant, toutes fractions confondues.

1.3.2 Année de cessation d'activité

Si l'établissement est en cessation d'activité courant 2023, calcul sur le mois d'avril

- le programme calcule en automatique la cotisation établissement 076 et le CTP 995 (Le CTP 995 pour l'URSSAF uniquement) pour l'année de référence du 01/01/2022 au 31/12/2022 en fonction des cas cités ci-dessus.
- pour cette période sont retenus tous des bulletins de salaire de l'établissement courant, tous régimes confondus et toutes fractions confondues.

Le mois de cessation d'activité (entre janvier et décembre de l'année 2023) :

- le programme calcule en automatique la cotisation établissement **076A** et le CTP **995** *(Le CTP 995 pour l'URSSAF uniquement)*
- la période de référence est du 01/01/2023 au 31/12/2023
- pour cette période sont retenus tous des bulletins de salaire de l'établissement courant (tous régimes, toutes fractions confondus) en fonction des modalités appliquées pour l'année de référence.

1.4 Que fait le programme pour permettre la déclaration du solde de la taxe d'apprentissage ?

1.4.1 Création de contraintes et données de déclaration

En **Déclarations/Paramétrage/DSN** sur l'onglet **Cotisations régime général** mise en place de contraintes et données de déclaration :

Assiette solde taxe d'apprentissage année de référence	S21.G00.23.001 - Solde TA	Monétaire	DSN_TAXE_APP_SOLDE_A.STD
Taux solde taxe d'apprentissage année de référence	S21.G00.23.001 - Solde TA - Taux	Numérique	DSN_TAXE_APP_SOLDE_T.STD
Assiette solde taxe d'apprentissage année de cessation	S21.G00.23.001 - Solde TA cessation	Monétaire	DSN_TAXE_APP_SOLD2_A.STD
Taux solde taxe d'apprentissage année de cessation	S21.G00.23.001 - Solde TA cessation - Taux	Numérique	DSN_TAXE_APP_SOLD2_T.STD
076 - Versement libératoire Taxe d'apprentissage année de référence	S21.G00.82.002 - 076	Monétaire	DSN_TAXE_APP_SOLDE.STD
076 - Versement libératoire Taxe d'apprentissage année de cessation	521.G00.82.002 - 076A	Monétaire	DSN_TAXE_APP_SOLD2.STD

1.4.2 Liste des codes de cotisation établissement

- 076-Solde de la taxe d'apprentissage versé en numéraire
- 077-Réduction du solde de la taxe d'apprentissage liée à des subventions aux CFA
- 078-Réduction du solde de la taxe d'apprentissage liée à des créances alternants
- 076A-Solde de la taxe d'apprentissage Cessation
- 077A-Réduction du solde de la taxe d'apprentissage liée à des subventions aux CFA Cessation
- 078A-Réduction du solde de la taxe d'apprentissage liée à des créances alternants Cessation

1.4.3 Liste des codes CTP pour l'URSSAF

- 995 TA SOLDE VERSEMENT LIBERATOIRE
- 996 TA DEDUCTION AU SOLDE CFA
- 997 TA DEDUCTION SOLDE CREANCE ALTERN

2. SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE : QUE DOIT FAIRE L'UTILISATEUR ?

2.1 Résumé des actions à mener



**Si l'entreprise est en cessation d'activité en 2023, éditer un 2ème RCC sur le période de 01/01/2023 au 31/12/2023.*

Les rappels de cotisations sur la taxe d'apprentissage courant 2022 ne sont pas pris en compte dans le calcul automatique fait par le programme.

2.2 Faire les bulletins de salaire de la période d'emploi d'avril 2023

Aucune particularité. Établir les bulletins de salaire du mois courant.



Aucune information sur la déclaration du solde de la taxe apprentissage n'apparait sur le bulletin.

2.3 Éditer un récap. de cotisations (RCC) du 01/01/2022 au 31/12/2022

Le RCC va permet de vérifier si des rappels de cotisation sur la taxe d'apprentissage ont été faits sur l'année 2022.

ÉTAPE 1 : Aller en Éditions/Autres éditions

ÉTAPE 2 : Recherche dans la liste RCC_MONO.STD

ÉTAPE 3 : Saisir lé période du 01/01/2022 au 31/12/2022

ÉTAPE 4 : Choisir en "Regroupement 1" "Organisme collecteur"

ÉTAPE 5 : Choisir uniquement l'URSSAF ou la MSA

ÉTAPE 6 : Faire un aperçu ou imprimer le document

ÉTAPE 7 : Rechercher dans le document la ligne TAXE_APP_RG.STD ou TAXE_APP_RA.STD

Exemple :

TAXE_APP_RG.STD	Rappel TAXE APPRENTI	STANDARD	1 200,00	Q 59	7,08	0,59	7,08
TAXE_APP_RG.STD	TAXE APPRENTISSAGE	STANDARD	17 660,53	0,59	104, 18	0,59	104, 18



Si une ligne de rappel sur la taxe d'apprentissage est présente, l'assiette du rappel devra être ajoutée au montant d'assiette déjà présent dans la DSN mensuelle. Dans ce cas suivre les étapes du <u>2.4.2</u> pour la MSA ou <u>2.5.2</u> pour l'URSSAF.

2.4 Déclarer le solde de la taxe d'apprentissage à la MSA

2.4.1 Aucune ligne de rappel n'est présente sur le RCC : comment vérifier la DSN mensuelle ?

Exemple : une seule ligne de TAXE_APP_RA.STD est présente sur le RCC

TAXE_APP_RA.STD TAXE APPRENTISSAGE STANDARD	17 660,53 0,59	104, 18	0,59	104, 18
---	----------------	---------	------	---------

Le montant déclaré sur le code **076** en DSN sera :

⇒ 17 660.53 * 0.09%= 15.89 arrondis à **16**€

Après avoir établi les bulletins de salaire de la période d'avril 2023, calculer la DSN mensuelle.

ÉTAPE 1 : aller en Déclarations/Déclaratif/DSN mensuelle

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Calculer/Recalculer"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Voir/Modifier"

ÉTAPE 5 : se positionner sur le bordereau MSA

ÉTAPE 6 : aller sur l'onglet Cotisations établissements

Cotisations Cotisations établissement							
₩ —							
Cotisation	Montant						
076 - Solde de la taxe d'apprentissage versé en numéraire	16,00€						

Le montant du code de cotisation **076** correspond au montant d'assiette présent sur le RCC x **0.09**% et arrondi à l'euro supérieur ou inférieur.

Si des déductions doivent être déclarées suivre le point 2.4.4.

2.4.2 Une ligne de rappel est présente sur le RCC : comment modifier la DSN mensuelle ?

TAXE_APP_RA.STD	Rappel TAXE APPRENTI	STANDARD	1 200,00	0,59	7,08	0, 59	7,08
TAXE_APP_RA.STD	TAXE APPRENTISSAGE	STANDARD	17 660,53	0,59	104, 18	0, 59	104, 18

Après avoir établi les bulletins de salaire de la période d'avril 2023, calculer la DSN mensuelle.

ÉTAPE 1 : aller en Déclarations/Déclaratif/DSN mensuelle

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Calculer/Recalculer"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Voir/Modifier"

ÉTAPE 5 : se positionner sur le bordereau MSA

ÉTAPE 6 : Se rendre sur l'onglet Cotisations établissements

ÉTAPE 7 : Modifier le montant du code de cotisation 076 et enregistrer

Pour l'exemple le calcul est le suivant :

```
⇒ 177 660,53 + 1200 = 178860.53 * 0.09% = 160.97€ => 161€
```

Cotisations Cotisations établissement								
F —								
Cotisation	Montant							
076 - Solde de la taxe d'apprentissage versé en numéraire	161,00€							

Le recalcul de la DSN mensuelle supprime les modifications apportées.

Si des déductions doivent être déclarées suivre le point 2.4.4.

2.4.3 Comment ajouter les déductions au solde de la taxe d'apprentissage en DSN mensuelle ?

ÉTAPE 1 : aller en Déclarations/Déclaratif/DSN mensuelle

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Calculer/Recalculer"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Voir/Modifier"

ÉTAPE 5 : se positionner sur le bordereau MSA

ÉTAPE 6 : aller sur l'onglet Cotisations établissements

ÉTAPE 7 : ajouter le(s) code(s) suivant(s) avec le montant en négatif :

- 077 pour une réduction pour subvention
- 078 pour une réduction pour créance alternante

Exemple :

Cotisations Cotisations établissement							
↓							
Cotisation	Montant						
076 - Solde de la taxe d'apprentissage versé en numéraire	161,00€						
077 - Réduction du solde de la taxe d'apprentissage liée à des subventions aux CFA (Art. L	-50,00€						
078 - Réduction du solde de la taxe d'apprentissage liée à des créances alternants (Art. L6:	-30,00€						

Le montant sera déduit du paiement du bordereau en cours.

Le recalcul de la DSN mensuelle supprime les modifications apportées.

2.4.4 Comment ajouter les déductions au solde de la taxe d'apprentissage sur le mois de cessation d'activité ?

ÉTAPE 1 : aller en Déclarations/Déclaratif/DSN mensuelle

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Calculer/Recalculer"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Voir/Modifier"

ÉTAPE 5 : se positionner sur le bordereau MSA

ÉTAPE 6 : aller sur l'onglet Cotisations établissements

ÉTAPE 7 : ajouter le(s) code(s) suivant(s) avec le montant en négatif :

- **077A** pour une réduction pour subvention
- o 078A pour une réduction pour créance alternante

Exemple :

Cotisations Cotisations établissement							
+ -							
Cotisation	Montant						
076A - Solde de la taxe d'apprentissage versé en numéraire - Cessation	161,00 €						
077A - Réduction du solde de la taxe d'apprentissage liée à des subventions aux CFA (Art. L6241-4 du code du travail) - Cessation	-50,00 €						
078A - Réduction du solde de la taxe d'apprentissage liée à des créances alternants (Art. L6241-4 du code du travail) - Cessation	-30,00€						

Le montant sera déduit du paiement du bordereau en cours.

Le recalcul de la DSN mensuelle supprime les modifications apportées.

2.5 Déclarer le solde de la taxe d'apprentissage à l'URSSAF

2.5.1 Aucune ligne de rappel n'est présente sur le RCC : comment vérifier la DSN mensuelle ?

Exemple : une seule ligne de TAXE_APP_RG.STD est présente sur le RCC

TAXE_APP_RG.STD TAXE APPRENTISSAGE STANDARD 17 660,53 0,59 104,18	0,59 1	104, 18
---	--------	---------

Le montant déclaré sur le code 076 en DSN sera :

⇒ 17 660,53 * 0.09%= 15.98 arrondis à **16** €

⇒ Le CTP 995 sera déclaré avec une assiette à 17 661 et un qualifiant 920

Après avoir établi les bulletins de salaire de la période d'avril 2023, calculer la DSN mensuelle.

ÉTAPE 1 : aller en Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Calculer/Recalculer"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Voir/Modifier"

ÉTAPE 5 : aller sur l'onglet Cotisations

L'assiette du code CTP 995 correspond au RCC précédemment édité

Cotisations Cotisations établissement	
+ −	
Cotisation	Montant
995 - TA - SOLDE VERSEMENT LIBERATOIRE	16,00€
Assiette 17661,00 € x (Taux 0,090 % + Taux AT) ou Taux transp
Forfait Code Insee commune Qualifiant d'assiette 9	20 - Autre assiette 🔹

ÉTAPE 6 : aller sur l'onglet Cotisations établissements

Cousadons Cousadons etablissement	
+ -	
Cotisation	Montant
076 - Solde de la taxe d'apprentissage versé en numéraire	16,00€

Le montant du code de cotisation **076** correspond au montant d'assiette présent sur le RCC x **0.09**% et arrondi à l'euro supérieur ou inférieur.

Si des déductions doivent être déclarées suivre le point 2.5.4.

2.5.2 Une ligne de rappel est présente sur le RCC : comment modifier la DSN mensuelle ?

Si sur le RCC une ligne de rappel est présente, il est nécessaire de reporter le cumul des assiettes dans le bordereau

TAXE_APP_RG.STD	Rappel TAXE APPRENTI	STANDARD	1 200,00	0,59	7,08	0,59	7,08
TAXE_APP_RG.STD	TAXE APPRENTISSAGE	STANDARD	17 660,53	0,59	104, 18	0,59	104, 18

Après avoir établi les bulletins de salaire de la période d'avril 2023, calculer la DSN mensuelle.

ÉTAPE 1 : aller en Déclarations/Déclaratif/DSN mensuelle

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Calculer/Recalculer"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Voir/Modifier"

ÉTAPE 5 : se positionner sur le bordereau URSSAF

ÉTAPE 6 : Sur l'onglet Cotisations, modifier l'assiette du code CTP 995

- ✓ <u>Exemple</u> :
- le code CTP 995 reprend l'assiette de la ligne TAXE_APP_RG.STD uniquement
- Il est nécessaire d'additionner la ligne de rappel et modifier le montant d'assiette présent

⇒ 17 660, 53 + 1200 = **18860,53**

L'assiette est arrondie au montant supérieur ou inférieur, dans l'exemple saisir 18861

Cotisations Cotisations établissement	
+ -	
Cotisation	Montant
995 - TA - SOLDE VERSEMENT LIBERATOIRE	17,00€
Assiette 18861,00 € x (Taux 0,090 % + Taux AT) ou Taux transp
Forfait Code Insee commune Qualifiant d'assiette	920 - Autre assiette 🔹

ÉTAPE 1 : Saisir les assiettes cumulées et enregistrer avec la disquette

ÉTAPE 2 : Noter le montant de cotisation du CTP 995 (186€ dans l'exemple)

ÉTAPE 3 : Se rendre sur l'onglet Cotisations établissements

ÉTAPE 4 : Modifier le montant du code de cotisation 076 et enregistrer

Cotisations Cotisations établissement	
★	
Cotisation	Montant
076 - Solde de la taxe d'apprentissage versé en numéraire	17,00€

Le recalcul de la DSN mensuelle supprime les modifications apportées.

Si des déductions doivent être déclarées suivre le point <u>2.5.4</u>.

2.5.3 Comment ajouter les déductions au solde de la taxe d'apprentissage en DSN mensuelle

ÉTAPE 1 : aller en Déclarations/Déclaratif/DSN mensuelle

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Calculer/Recalculer"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Voir/Modifier"

ÉTAPE 5 : se positionner sur le bordereau URSSAF

ÉTAPE 6 : aller sur l'onglet **Cotisations** et ajouter le(s) CTP suivant(s) :

• **996** pour une déduction pour subvention

997 pour une déduction pour créance alternante

Saisir un montant forfaitaire en négatif avec le "Qualifiant assiette" 921

	Exemple :				
Assiette		x (Taux	+ Taux AT) ou Taux transport	
Forfait	-30,00 €	Code Insee commune	Qualifiant d'assiette	921 - Assiette plafonnée 👻 🚺	
ÉTAPE 7 : aller sur l'onglet Cotisations établissements					
ÉTAPE 8 : ajouter le(s) code(s) suivant(s) avec le montant en négatif :					

- 077 pour une réduction pour subvention
- 078 pour une réduction pour créance alternante

Exemple :

Cotisations Cotisations établissement	
+ −	
Cotisation	Montant
076 - Solde de la taxe d'apprentissage versé en numéraire	17,00€
077 - Réduction du solde de la taxe d'apprentissage liée à des subventions aux CFA (Art. L6241	-50,00€
078 - Réduction du solde de la taxe d'apprentissage liée à des créances alternants (Art. L6241-4	-30,00€

Le recalcul de la DSN mensuelle supprime les modifications apportées.

Le CTP **996** doit obligatoirement être déclaré avec le code de cotisation établissement **077** Le CTP **997** doit obligatoirement être déclaré avec le code de cotisation établissement **078**

2.5.4 Comment ajouter les déductions au solde de la taxe d'apprentissage sur le mois de cessation d'activité ?

ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/Déclaratif/DSN mensuelle**

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Calculer/Recalculer"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Voir/Modifier"

ÉTAPE 5 : se positionner sur le bordereau URSSAF

ÉTAPE 6 : aller sur l'onglet Cotisations et ajouter le(s) CTP suivant(s) :

- 996 pour une déduction pour subvention
- **997** pour une déduction pour créance alternante

Saisir un montant forfaitaire en négatif avec le "Qualifiant assiette" 921

Exem	ple	1

Cotisations Cotisations établissement	
+ −	
Cotisation	Montant
995 - TA - SOLDE VERSEMENT LIBERATOIRE	160,00€
996 - TA - DEDUCTION AU SOLDE CFA	-30,00€
Assiette x (Taux + Taux AT) ou Taux transport
Forfait -30,00 € Code Insee commune Qualifiant d'assiette 921 - A	Assiette plafonnée 🔹 🚺

ÉTAPE 7 : aller sur l'onglet Cotisations établissements

ÉTAPE 8 : ajouter le(s) code(s) suivant(s) avec le montant en négatif :

- 077A pour une réduction pour subvention
- o 078A pour une réduction pour créance alternante

Exemple :

Cotisations Cotisations établissement	
+ -	
Cotisation	Montant
076A - Solde de la taxe d'apprentissage versé en numéraire - Cessation	161,00 €
077A - Réduction du solde de la taxe d'apprentissage liée à des subventions aux CFA (Art. L6241-4 du code du travail) - Cessation	-50,00 €
078A - Réduction du solde de la taxe d'apprentissage liée à des créances alternants (Art. L6241-4 du code du travail) - Cessation	-30,00 €

Le recalcul de la DSN mensuelle supprime les modifications apportées.

Le CTP **996** doit obligatoirement être déclaré avec le code de cotisation établissement **077A** Le CTP **997** doit obligatoirement être déclaré avec le code de cotisation établissement **078A**

2.6 Questions/réponses

2.6.1 En cas de reprise de dossier en 2023, comment faire ?

Si les bulletins de salaire de la période de référence du **01/01/2022** au **31/12/2022** n'ont pas été faits sur le progiciel, il est possible d'ajouter manuellement les informations nécessaires à la déclaration du solde de la taxe d'apprentissage.

ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Calculer/Recalculer"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Voir/Modifier"

ÉTAPE 5 : aller sur l'onglet Cotisations établissement

ÉTAPE 6 : ajouter le code 076 avec le montant :

Cotisations Cotisations établissement	
+ -	
Cotisation	Montant
076 - Solde de la taxe d'apprentissage versé en numéraire	17,00€

Pour un dossier à l'URSSAF :

ÉTAPE 7 : aller sur l'onglet Cotisations

ÉTAPE 8 : ajouter le code CTP 995 suivant avec l'assiette, le taux et le qualifiant assiette 920

Cotisati	ons Cotisations établi	sement				
+ -						
		Cotisation			Mon	itant
995 - TA	A - SOLDE VERSEMENT L	BERATOIRE				17,00€
Assiette	18861,00 €	x (Taux	0,090 % +	Taux AT) ou	Taux transp
Forfait		Code Insee commun	ie (Qualifiant d'assiette	920 - Autre as	siette 🔹

Ajouter au besoin les déductions.

3. ÉVOLUTIONS DES DÉCLARATIONS

3.1 DPAE : Report de la mise en place du nouveau protocole

La mise en place du nouveau protocole pour la DPAE MSA était initialement prévue le 5/04/2023.

La MSA nous a informés du décalage de l'entrée en production du nouveau protocole au 7/06/2023.

La MSA n'aura pas la capacité de recevoir les nouvelles DPAE ce qui implique un rejet de ces fichiers.

3.1.1 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

3.1.2 Que fait le programme ?

 Modification de la donnée de déclaration associée à la contrainte : "Date de changement de protocole DPAE MSA"

3.2 OETH : Comment déclarer les informations en DSN ?



La déclaration relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de 2022 sera à effectuer dans la DSN mensuelle d'avril 2023, à déposer pour le 5 ou 15 mai 2023 : <u>https://oeth.org/employeur/obligations/doeth</u>.

Une documentation détaillée sera mise à disposition courant avril pour accompagner les utilisateurs dans la déclaration **OETH.**

Pour les entreprises dont l'effectif d'assujettissement OETH est inférieur à 20, aucune information n'est à renseigner dans le dossier.

3.2.1 Quelles informations sont nécessaires ?

- ✓ Les courriers ont déjà été transmis par l'URSSAF ou la MSA aux entreprises pour préciser selon les cas les informations suivantes :
 - l'effectif d'assujettissement OETH
 - l'effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH)
 - l'effectif de salariés relevant d'un emploi exigeant des conditions d'aptitudes particulières (ECAP)
 - le nombre de BOETH que l'entreprise doit employer (6% de l'effectif d'assujettissement).
- ✓ Les autres informations nécessaires sont le(s) montant(s) des dépenses déductibles (si concerné) et le montant du complément OETH payé en N-1 (si concerné en N-1).

3.2.2 Exemple des manipulations pour une entreprise assujettie à la contribution OETH

Voici les informations de l'entreprise à déclarer pour OETH :

les informations fournies par la MSA ou L'URSSAF à l'entreprise :	 Effectif d'assujettissement OETH : 20,4989 Effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) : 0 Effectif de salariés relevant d'un emploi exigeant des conditions d'aptitude particulière (ECAP) : 0 Nombre de BOETH que vous devez employer (6% de l'effectif) : 1,229934
Les dépenses déductibles pour cette entreprise :	 Travaux d'accessibilité = 1500€ Participation à des événements = 500€ Partenariats = 500€ Sous-traitance = 3500€ * 30% = 1050€



ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Entreprises

ÉTAPE 2 : se placer en date de consultation au "01/04/2023"

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Déclarations/Complément OETH**

ÉTAPE 4 : dans la zone "Millésime", cliquer sur

ÉTAPE 5 : Saisir "2022" Millésime

Général Prélèvement à la source Complément OETH			
Millésime			
+-			
2022 •			
Complément OETH			
Effectif annuel d'assujettissement OETH	20,49	Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées	
Effectif moyen annuel des bénéficiaires OETH		Contribution OETH payée en N-1 si concerné en N-1	
Effectif moyen annuel des ECAP		Entreprise concernée par une sur-contribution OETH	Oui 👻
Dépenses déductibles			
Liée aux travaux d'accessibilité	1500,00	Liée au maintien et la reconversion professionnelle	
Liée aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation		Liée à la participation à des évènements	500,00
Liée aux partenariats avec des associations	500,00	Liée aux actions concourant à la professionnalisation	
Liée aux sous-traitance	1050,00		
Accord et effectifs externes			
+-			
Accord agréé OETH Type BOETH externe	Nombre BOETH externe		
123456789123			

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

Usi l'entreprise a employé des BOETH externes ou à un accord agrée, renseigner l'onglet Déclarations /Complément OETH :

- <u>soit</u> saisir un accord agrée OETH
- <u>soit</u> saisir le type de BOETH externe + le nombre BOETH externe.

Accord et effectifs externes								
Accord agréé OETH	Type BOETH externe	Nombre BOETH externe						
123456789123								

Dans l'exemple, l'entreprise n'est pas concernée.

3.2.3 Quels sont les impacts en DSN mensuelle selon l'exemple saisi ?

Après avoir réalisé tous les bulletins de la période d'AVRIL, le calcul de la DSN va permettre de déclarer dans le bordereau du mois les informations liées à l'OETH.

<u>Exemple</u> : en **Voir/Modifier** de la DSN mensuelle sur le bordereau URSSAF ou MSA dans l'onglet **Cotisations établissements**

Cotisations établissement	
+ -	
Cotisation	Montant
061 - Déduction de sous-traitance (EA, ESAT, TIH, portage salarial)	1050,00 €
062 - Dépense déductible liée aux travaux d'accessibilité	1500,00 €
065 - Contribution OETH brute avant déductions	15720,00 €
066 - Contribution OETH nette avant écrêtement	14670,00 €
067 - Contribution OETH nette après écrêtement	14670,00 €
068 - Contribution OETH réelle due	0,00€
071 - Dépense déductible liée à la participation à des événements	500,00 €
072 - Dépense déductible liée aux partenariats avec des associations	500,00€

Seuls les codes 068 et 069 impactent le paiement pour la MSA.

Exemple : en Voir/Modifier de la DSN mensuelle sur le bordereau URSSAF dans l'onglet Cotisations

Cousadons Cousadons etablissement	
Cotisation	Montant
730 - DOETH - CONTRIBUTION ANNUELLE	0,00€

Pour une entreprise à la MSA seules les cotisations établissement sont déclarées.

3.3 DSN : déclaration de la proratisation du plafond de sécurité sociale bloc S21.G00.79

3.3.1 Explications

La fiche consigne DSN <u>2621</u> indique que le plafond de sécurité sociale appliqué aux cotisations doit être déclaré uniquement s'il est proratisé en cas de temps partiel, d'absence non rémunéré ou en forfait jour réduit.

La rubrique à déclarer est la S21.G00.79 avec les informations suivantes :

- Type de composant de base assujettie S21.G00.79.001 : valorisé avec "07- Plafond de Sécurité Sociale appliqué"
- Montant de composant de base assujettie S21.G00.79.004 : montant du plafond de Sécurité Sociale appliqué par le déclarant.

Si le bloc **S21.G00.79** de type **07** n'est pas déclaré, il sera considéré que l'employeur n'a pas appliquer la proratisation du plafond de Sécurité Sociale dans les règles des paragraphes 800 et 830 du BOSS.

3.3.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

Si le plafond de la sécurité sociale doit être à régulariser sans impacter la base assujettie **02** il est possible de réaliser un rappel de cotisation sur une ligne spécialement dédiée :

- RAPPEL_PLAF_DSN_79.STD - RAPPEL PLAFOND DECLARE EN S21.G00.79.001 - 07

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/ Bulletins de salaire/ Calcul



ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Bulletin

ÉTAPE 4 : sur une ligne de cotisation faire un clic droit "Rappel de cotisation"

ÉTAPE 5 : décocher "Afficher uniquement les lignes du modèle de bulletin"

ÉTAPE 6 : recherche la ligne RAPPEL_PLAF_DSN_79.STD

			Ligne	es					
res 🔺	 Toutes R Cotisation 		< rappel		<u> </u>				
臣		_			Afficher uniquement les lignes du modèle de bulletin				
Y			Code	Créateur	ateur Libellé				
		R	PRV_CAD07P	STD	Ne plus utiliser // GARANTIE MAINTIEN SALAIRE CADRE Hors CSG/CRDS/forfait soc				
		R	PRV_CAD2	STD	GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE CADRE OBLIGATOIRE hors CSG/CRDS/forfait soc				
		PRV_CAD30P STD Ne plus utiliser // PREVOYANCE CADRE FORFAIT - PORTABILITE			Ne plus utiliser // PREVOYANCE CADRE FORFAIT - PORTABILITE				
8		RV_CADP STD Ne plus utiliser // GARANTIE MAINTIEN SALAIRE CADRE OBLIGATOR			Ne plus utiliser // GARANTIE MAINTIEN SALAIRE CADRE OBLIGATOIRE TA - PORTA				
,		R	PRV011_1	STD	GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE APPRENTI /BRUT hors CSG/CRDS/forfait social				
		R	PRV011_1P	STD	Ne plus utiliser // GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE APPRENTI /BRUT TS - PORTA				
		R	R_BAS_SAL	STD	Ne plus utiliser // REDUCTION BAS SALAIRE				
1		R	RAPPEL_PLAF_DSN_79	STD	RAPPEL PLAFOND DECLARE EN S21.G00.79.001 - 07				
			D. D		۲				
					✓ OK X Annuler				

ÉTAPE 7 : Mettre "**0**" dans les valeurs

ÉTAPE 8 : dans l'onglet **DSN/ Rappels de cotisations** indiquer l'assiette et les dates du rappel

Eléments de	rémunération	Versements / P.A.	S. Primes	et autres élé	ments Rappel	s de salaires \	Rappels de cotisations Eléments de contrôle cotisati		e cotisation	tions \Régularisations affiliations retrait		retraite	
Ľ	igne	Mode de c	alcul		Libellé		Assiette	Orga	anisme	Taux Sa	I Taux Pat	Forf Sal	Forf Pat
RAPPEL_PLAF	F_DSN_79.STD	_STANDARD.STD ;	STANDARD	Rappel : IN	FO DSN 79.001:R	APPEL PLAFON	D	URSSAF DE P	ICARDIE				0,00
+- 1													
Exclu Dsn	Mode du rappe	Assiette	Forf Sal	Forf Pat	Date de début	Date de fin	Code inse	e commune	Taux cotis	ation			
	Forfait	1200,00		0,00	01/04/2023	30/04/2023							

ÉTAPE 9 : valider le bulletin

En fois le bulletin validé :

ÉTAPE 1 : aller en Déclarations/Déclaratif/DSN mensuelle

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

- ÉTAPE 3 : cliquer sur "Calculer/Recalculer"
- ÉTAPE 4 : cliquer sur "Voir/Modifier"

ÉTAPE 5 : se positionner sur le bordereau URSSAF/MSA :

- Supprimer le bordereau de rappel s'il ne contient que la régularisation du PLAFOND
- Supprimer **uniquement la ligne** de régularisation du Plafond si le bordereau de rappel contient plusieurs régularisations.

3.3.3 Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une ligne de cotisation au 01/01/2023 :
 - **RAPPEL_PLAF_DSN_79.STD** RAPPEL PLAFOND DECLARE EN S21.G00.79.001 07
- ✓ Ajout de la ligne dans tous les profils de sécurité sociale.
- ✓ Mise à jour des formules DSN.

3.4 Prévoyance PROBTP

3.4.1 Quelles sont les entreprises concernées par les manipulations liées aux contrats de prévoyance ?

La PROBTP a procédé à des changements sur ses contrats de prévoyance (hors formation) en fin d'année 2022.

Elle a communiqué aux adhérents des adaptations à réaliser sur les contrats de prévoyances à compter du 1^{er} janvier 2023 : la PROBTP devient délégataire et n'est plus collecteur de certains contrats à destination des organismes MUTUELLE BOISSIERE ou PRODIGEO ASSURANCES.

Seules les entreprises ayant reçues une nouvelle fiche de paramétrage de la PRO BTP sont concernées par les modifications à apporter.

3.4.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Une documentation sera mise à disposition sur l'espace client.

3.4.3 Que fait le programme ?

- ✓ Ajout de profils aux organismes **MBOISSIERE.STD** MUTUELLE BOISSIERE et **PRODIGEO.STD** :
 - PREV_BATI_FS_C.STD
 - PREV_BATI_FS_ETAM.STD
 - PREV_BATI_FS_NC.STD

3.5 Récupération des comptes rendus métier (CRM)

3.5.1 Amélioration de la récupération des CRM

À la suite des dépôts de certaines DSN mensuelles ou évènementielles, un sablier était présent dans la colonne "<mark>Etat</mark>".

Il n'était dans ce cas pas possible de récupérer les CRM.

Une évolution a été apportée pour éviter la présence du sablier et permettre la récupération des CRM.

Aucune manipulation.

ULa dernière date d'intégration des CRM peut être consultée en **Paramètres/Déclarations/Emetteurs**.

Portail Net-Entreprises v		Comment s'inscrire í		
dentification du	déclarant / tiers déclarant			
Nom	ISAPAYE	Mat da parsa		
Prénom	ISA	Hot de passe		
	Tester la connexion			
D	ernière date d'intégration des comptes-rendus méti	er 10/03/2023 📩 14:45:43		

3.5.2 Mise à jour des CRM

Il est possible d'actualiser la réception des CRM pour les DSN mensuelles ou évènementielles :

ÉTAPE 1 : aller dans la DSN mensuelle ou évènementielle

ÉTAPE 2 : faire un clic droit "Actualiser, Récupérer les CRM"

	Ets (Entrep.)	Période d'emploi	Calcul	Modif.	Vérif.	Date	Туре	Dépôt	Etat	Détail	Fichier DSN
~	AGRICOLE DECAL FISCAL (1)										
	AGRI_DECAL - AGRICOLE DECAL FISCAL (AGRICOLE DECAL FISCAL)	Février 2023	14/03/2023 14:23		A						
			Ouvrir tous les rec Fermer tous les re Annuler-remplace Actualiser, Récupé	groupements groupements tr la déclaration érer les CRM F5							

3.6 Modification du "Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage"

3.6.1 Quelle modification est apportée ?



Le salaire brut soumis à contributions d'assurance chômage est déclaré en DSN mensuelle dans le code **002** de la rubrique **S21.G00.51.011**.

Ce montant est calculé automatiquement selon les informations du bulletin.

Salariés Valeurs mensuelles Bulletin DSN								
Salarié CADRE - CADRE CADRE Période de paye	1/02/2023 🛅 au	u 28/02/2023 👘	Date de paiement 28/02	/2023 💼 Dat				
Modèle de bulletin CADRE_CDI_AGRI.STD Dispositif CALCUL STANDARD Mode	e de calcul CALCU	JL STANDARD	Statut Cadre					
4								
Eléments de rémunération Versements / P.A.S. Primes et autres éléments Rappels d	le salaires Rap	pels de cotisations	Eléments de contrôle cotisa	ations <				
0								
Rémunérations								
				+ -				
Type de rémunération	Date de début	Date de fin	Montant	Nombre d'heures				
001 - Rémunération brute non plafonnée	01/02/2023	28/02/2023	3000,00					
002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage	01/02/2023	28/02/2023	3000,00					
003 - Salaire rétabli – reconstitué	01/02/2023	28/02/2023	3000,00					
ALC Colored base	01/02/2022	20/02/2022	2000.00					

Désormais en cas de désaccord sur le montant calculé ou en cas de rappel sur salarié sorti, il est possible de modifier ce montant.

3.6.2 Comment corriger le montant calculé pour le "Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage" ?

ÉTAPE 1 : aller dans Salaires/Calcul/Bulletins de salaire

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Valeurs mensuelles

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 5 : saisir le montant à déclarer sur la donnée DSN_BRUT_SOUMIS_CHOMAGE.STD -SALAIRE BRUT SOUMIS A CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE CHOMAGE CORRIGE A DECLARER EN DSN

Salari	iés Valeurs mensuelles Bulletin DSN				
	Salarié CADRE - CADRE CADRE	Période de paye	01/02/2023 💼 au 28/02/2023 💼 Date de	paiement 28/02/2023	Date d'entrée 01/01/2019
Modè	le de bulletin CADRE_CDI_AGRI.STD Dispos	itif CALCUL STANDARD Mode	e de calcul CALCUL STANDARD Sta	atut Cadre	Catégorie Cadre
•	Tous	▲ Filtres			
C	Horaires	🗹 Données ayant une valeur	🍯 Données ayant un cumul 🛛 Données sans v	aleur	
G	🕽 🎽 Journalières				
	🁗 Travail à tâche	Rechercher			
e	Absences				
	🏅 Congés payés	Code	Libellé	Saisie	Cumul
6	Arrêt de travail	ADSP_HRAJ.STD	HEURES A RAJOUTER POUR CALCUL REDUC. AI		
	Divers au brut	COVID_010.STD	SURCHARGE ASSIETTE CREDIT D'AIDE COVID		
	Divers au net	DSN_BRUT_SOUMIS_CHOM.STD	SALAIRE BRUT SOUMIS A CONTRIBUTIONS D'A	2500	
		DSN_TA_APP.STD	PRESENCE D'APPRENTI DANS L'ENTREPRISE SU	Oui	
	Frais professionners	DSN TA MS.STD	MASSE SALARIALE DE L'ENTREPRISE SUR M-1	4254.00 €	
	Prelevement a la source (PAS)	EIL ABS VI STD	INTERVENTE SUB LE CALCUL AUTOMATIQUE DI		
	Depart		PEMIJNEPATION DU MOIS COMPLET SANS ARS		
•	Divers pour cotisation		REMONERATION DO MOIS COMPLET SANS ADS		
	Calcul autres cotisations	FIL_ABS_V3.STD	ELEMENTS DE REMUNERATION NON AFFECTES		
	🁗 Aucun	FIL_CLOT.STD	FIN CONTRAT CE MOIS -> REMISE A ZERO CAL	Non	

3.6.3 Que fait le programme ?

✓ Création d'une donnée au 01/01/2016 : DSN_BRUT_SOUMIS_CHOMAGE.STD - SALAIRE BRUT SOUMIS A CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE CHOMAGE CORRIGE A DECLARER EN DSN



✓ Ajout de la donnée de totalisation dans les modèles de bulletin hors Mandataires, Stagiaires et Employé de maison au 01/01/2023

Mise à jour des formules DSN

3.7 Autres corrections

3.7.1 Rejet DSN S21.G00.30.014 pour les salariés nés en Corse

La liste des départements de naissance a été mise à jour.

Le code **20** pour les salariés nés en Corse avant 1976 et le code **96** pour les personnes nées avant 1968 ont été ajoutés.

Aucune Manipulation.

3.7.2 Salarié non domicilié en France et montant soumis au PAS

Pour un salarié non domicilié en France, les sommes ayant fait l'objet d'une retenue à la source ne sont pas soumises aux prélèvements à la source.

Le montant soumis au PAS **S21.G00.50.013** est désormais envoyé à **zéro**.

Aucune Manipulation.

3.7.3 Information : Message SIG -11 sur la rubrique S21.G00.40.041

Lors du calcul de la DSN mensuelle, le message suivant peut apparaitre :

A Contrat 521.G00.40.043	Le taux de cotisation accident du travail doit obligatoirement être renseigné si le code risque accident du travail est différent du type SIG-11 '999ZZ'. De même, vous ne pouvez pas renseigner de code risque accident du travail '999ZZ' si vous avez renseigné un taux de cotisation accident du travail.
--------------------------	---

Ne pas tenir compte de ce message : Aucune manipulation.

3.7.4 DSN : Suppression du contrôle en fiche salarié sur la quotité de travail S21.G00.40.014 : CCH-12

Dorénavant, il n'y a plus de contrôle en validation de fiche salarié sur la quotité de travail dans le cas où celleci est inférieure à la quotité de travail de référence de l'entreprise.

Aucune Manipulation.

3.7.5 DSN : Suppression du contrôle S21.G00.40.014 - CCH12

Le contrôle S21.G00.40.014 - CCH12 réalisé en DSN mensuelle et signalement compare :

- la modalité d'exercice de temps de travail "S21.G00.40.014" renseignée à 20- temps partiel et la quotité de travail du contrat "S21.G00.40.013"
- avec la quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié "S21.G00.40.012"

Il a été supprimé.

Aucune manipulation.

4. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN

4.1 Lignes de brut : création de 6 nouvelles primes

4.1.1 Quelles sont les lignes de primes créées ?

- \checkmark Création de 6 lignes de prime brute fixe :
 - 3 lignes qui entrent dans les congés payés
 - 3 lignes HORS congés payés
- \checkmark Ces lignes se calculent toutes avec 2 informations à renseigner :
 - une donnée qui définit la base
 - une donnée qui définit le taux

Codes	LIGNE	BASE à définir à l'établissement	TAUX à définir au Collectif
	PRIME_HCP_001.STD – PRIME FIXE HORS CP – (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 1.	PRIME_HCP_001_BASE_F.S TD – BASE PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 1.	PRIME_HCP_001_TX_F.STD – TAUX PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER1.
ors congés payés	PRIME_HCP_002.STD - PRIME FIXE HORS CP - (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 2.	PRIME_HCP_002_BASE_F.S TD – BASE PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 2.	PRIME_HCP_002_TX_F.STD – TAUX PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 2
Ĥ	PRIME_HCP_003.STD - PRIME FIXE HORS CP - (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 3.	PRIME_HCP_003_BASE_F. STD – BASE PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 3.	PRIME_HCP_003_TX_F. STD - TAUX PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) - LIGNE A PERSONNALISER3
ŝŝ	PRIME_CP_001.STD – PRIME FIXE – (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 1.	PRIME_CP_001_BASE_F.S TD – BASE PRIME (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 1.	PRIME_HCP_001_TX_F.STD – TAUX PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER1.
ns congés payés	PRIME_CP_002.STD – PRIME FIXE – (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 2.	PRIME_CP_002_BASE_F.S TD – BASE PRIME (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 2.	PRIME_HCP_002_TX_F.STD – TAUX PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 2
Da	PRIME_CP_003.STD - PRIME FIXE - (base * taux %) - LIGNE A PERSONNALISER 3.	PRIME_CP_003_BASE_F. STD – BASE PRIME (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 3.	PRIME_HCP_003_TX_F. STD - TAUX PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) - LIGNE A PERSONNALISER3

4.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Pour déclencher une des lignes à personnaliser, il faut renseigner la donnée qui correspond à la base et la donnée qui correspond aux taux.

Renseigner la donnée pour la base de la prime :

ÉTAPE 1 : aller en Accueil / Informations/ Entreprise



ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Valeurs** et le thème Divers au **brut**

ÉTAPE 3 : saisir en valeur ou en Donnée indirecte sur la donnée correspondant à la prime souhaitée

eprise	×						a (
A	GRI CC 7024	Date de consultation 01/03/2023					
Infor	mations générales \ Règles so	iales et fiscales \Valeurs \Gestion du temps \Organismes \Règlements \Lieux de travail \Interlocuteurs \	Déclarations Notes	Préférences			
Don	náoc átabliccomont Barèmes	Valeurs conventionnelles Compléments					
Don	Maternite - Katernit						
	Divers au brut	2					
	Divers au net						
	Frais professionnels						
							-
^ !	Filtres						_
	Données ayant une valeur établis	sement 🗹 Données ayant une valeur générale, collective 🗹 Données sans valeur					
	<pre>prime_cp</pre>					۹. 🕨	
_	_						
C	Code	Libellé	Saisie	Donnée indirecte	Valeur	<u></u> 🤤) [
m	PRIME_CP_001_BASE_F.STD	BASE PRIME FIXE (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 1				Ģ	•
	PRIME_CP_001_TX_F.STD	TAUX PRIME FIXE (base * taux %) - LIGNE A PERSONNALISER 1				Ģ)
m	PRIME_CP_002_BASE_F.STD	BASE PRIME FIXE (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 2				Ģ	
*	PRIME_CP_002_TX_F.STD	TAUX PRIME FIXE (base * taux %) - LIGNE A PERSONNALISER 2				Ģ)
m	PRIME_CP_003_BASE_F.STD	BASE PRIME FIXE (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 3				Ģ)
*	PRIME_CP_003_TX_F.STD	TAUX PRIME FIXE (base * taux %) - LIGNE A PERSONNALISER 3				Ģ)
_	PRIME HCP 001 BASE F.STD						
		BASE PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 1					
*	PRIME_HCP_001_TX_F.STD	BASE PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) - LIGNE A PERSONNALISER 1 TAUX PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) - LIGNE A PERSONNALISER 1					
*	PRIME_HCP_001_TX_F.STD PRIME_HCP_002_BASE_F.STD	BASE PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 1 TAUX PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 1 BASE PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 2					
*	PRIME_HCP_001_TX_F.STD PRIME_HCP_002_BASE_F.STD PRIME_HCP_002_TX_F.STD	BASE PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 1 TAUX PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 1 BASE PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 2 TAUX PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 2					_
* m *	PRIME_HCP_001_TX_F.STD PRIME_HCP_002_BASE_F.STD PRIME_HCP_002_TX_F.STD PRIME_HCP_003_BASE_F.STD	BASE PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 1 TAUX PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 1 BASE PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 2 BASE PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 2 BASE PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 3					
	eprise A Infor Dor Dor V I I S I R I R I R I R I R I R I R I R I	AGRI CC 7024 AG	Provide S A GRI CC 7024	AGRI CC 7024 Date de consultation 01/03/2023 Informations générales Règles sociales et fiscales Valeurs Gestion du temps Organismes Règlements Lieux de travail Interlocuteurs Dédarations Notes Données établissement Barèmes Valeurs Compléments Compléments Lieux de travail Interlocuteurs Dédarations Notes Données au brut Patientifie - vaternite Données ayant une valeur établissement Données établissement Données établissement Données établissement Don	prine X A GRI CC 7024 C 7024 C Total on a systematic second of the consultation A GRI CC 7024 C Total on a systematic second of the consultation A GRI CC 7024 C Total on a systematic second of the consultation C Total	ACRI CC 7024 Image: Completion of U03/2023 Informations générales Règles sociales et fiscales Valeurs Gestion du temps Organismes Règlements Lieux de travail Interlocuteurs Dédarations Notes Préférences Données détablissement Bartemes Valeurs Compléments Interlocuteurs Dédarations Notes Préférences Image: Partier net Image: Partie Image: Partier net Ima	ACRI CC 7024 C ACRI CC 7024 C Date de consultation Organismes Réglements Dornées établissement



la valeur de la base peut être redéfinie dans l'onglet valeurs du Salarié

Renseigner la donnée pour le taux de la prime

ÉTAPE 1 : aller en Accueil / Informations/ collectif

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Données collectives**

ÉTAPE 3 : saisir le montant dans la colonne "Saisie" ou choisir une "Donnée indirecte" sur la donnée correspondant à la prime souhaitée

Colle	ectif	×												
Thèm	es		>	01/0	3/2023 💲 🗂	•								
0	ă	Tous	^	Dor	nnées collectiv	es Gestion d	u temps \ Divers pour cotisa	tions Taux	collectifs Barèmes	Valeurs conventio	nnelles			
	O	🍝 Horaires		^	Filtres									
	0	🍊 Journalières			Données avan	t une valeur coll	ective 🔽 Données avant ur	ne valeur géné	érale 🔽 Données sans va	ileur				
		🍝 Travail à tâche											_	_
		🍝 Absences			Rechero	cher							Q	▶
		🍝 Congés payés				^						_		
	0	🍝 Arrêt de travail		Ċ	C	ode	Libellé		Saisie	Donnée indirect	Valeur		æ,	
		🍊 Divers au brut		*	PRIME_CP_0	001_TX_F.STD	TAUX PRIME FIXE (base * ta	ux %) - LI						ę
	•	🍊 Divers au net		*	PRIME_CP_0	002_TX_F.STD	TAUX PRIME FIXE (base * ta	ux %) - LI			Commentaire			P
	0	👗 Frais professionnels		*	PRIME_CP_0	003_TX_F.STD	TAUX PRIME FIXE (base * ta	ux %) - LI				/		P
		Prélèvement à la source (PAS)		*	PRIME_HCP_	_001_TX_F.STE	TAUX PRIME FIXE HORS CP	(base * taι		Prime	ntégrant l'assiette des congés payés.			
		👗 Départ		*	PRIME_HCP_	_002_TX_F.STE	TAUX PRIME FIXE HORS CP	(base * taι						
	0	Divers pour cotisation		*	PRIME_HCP_	_003_TX_F.STE	TAUX PRIME FIXE HORS CP	(base * taι						
											V OK X Annuler			

La valeur du taux peut être redéfinie dans l'onglet valeurs de l'entreprise et du Salarié.

Vérifier sur le bulletin de salaire :

Exemple :

Pour déclencher la ligne PRIME_CP_001_F.STD, il est saisi :

- À l'entreprise : 500 sur la donnée pour la base PRIME_CP_001_BASE_F.STD
- Au collectif : 20 sur la donnée de taux PRIME_HCP_001_TX_F.STD

	Code	Libellé	Base	Taux	Montant
B	SALBASE02.STD	SALAIRE DE BASE	151,67	11,88	1801,84
B	PRIME_CP_001_F.STD	PRIME	500,00	20,00 %	100,00

4.1.3 Que fait le programme ?

Pour les lignes de primes hors congés payés

✓ Création de trois données de saisie établissement redéfinissable au niveau salarié en date du 01/01/2023 :

PRIME_HCP_001_BASE_F.STD – BASE PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 1 PRIME_HCP_002_BASE_F.STD – BASE PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 2 PRIME_HCP_003_BASE_F. STD – BASE PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 3

✓ Création de trois données de saisie niveau collectif redéfinissable au niveau entreprise et salarié en date du 01/01/2023.

PRIME_HCP_001_TX_F.STD - TAUX PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) - LIGNE A PERSONNALISER1 PRIME_HCP_002_TX_F.STD - TAUX PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) - LIGNE A PERSONNALISER 2 PRIME_HCP_003_TX_F. STD - TAUX PRIME FIXE HORS CP (base * taux %) - LIGNE A PERSONNALISER3

✓ Création de trois lignes de brut au 01/01/2023 sans particularités, sans régime social :

PRIME_HCP_001.STD – PRIME FIXE HORS CP - (base * taux %) - LIGNE A PERSONNALISER 1 **PRIME_HCP_002.STD** - PRIME FIXE HORS CP - (base * taux %) - LIGNE A PERSONNALISER 2 **PRIME_HCP_003.STD** - PRIME FIXE HORS CP - (base * taux %) - LIGNE A PERSONNALISER 3

Pour les lignes de primes entrant dans la base des congés payés

✓ Création de trois données de saisie établissement redéfinissable au niveau salarié en date du 01/01/2023 :

PRIME_CP_001_BASE_F.STD – BASE PRIME (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 1 PRIME_CP_002_BASE_F.STD – BASE PRIME (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 2 PRIME_CP_003_BASE_F.STD – BASE PRIME (base * taux %) – LIGNE A PERSONNALISER 3

✓ Création de trois données de saisie niveau collectif redéfinissable au niveau entreprise et salarié en date du 01/01/2023.

PRIME_CP_001_TX_F.STD - TAUX PRIME (base * taux %) - LIGNE A PERSONNALISER 1 PRIME_CP_002_TX_F.STD - TAUX PRIME (base * taux %) - LIGNE A PERSONNALISER 2 PRIME_CP_003_TX_F.STD - TAUX PRIME (base * taux %) - LIGNE A PERSONNALISER 3

✓ Création de trois lignes de brut en date du 01/01/2023 sans particularités, sans régime social :

PRIME_CP_001.STD - PRIME FIXE - (base * taux %) - LIGNE A PERSONNALISER 1 PRIME_CP_002.STD - PRIME FIXE - (base * taux %) - LIGNE A PERSONNALISER 2 PRIME_CP_003.STD - PRIME FIXE - (base * taux %) - LIGNE A PERSONNALISER 3

4.2 Gestion de l'absence : Mise en place d'une grille de saisie

4.2.1 Que doit faire l'utilisateur ?

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Traitements groupés/Variables groupées



- ÉTAPE 2 : si les salariés n'apparaissent pas, cliquer sur "Filtres"
- ÉTAPE 3 : si les bulletins n'ont pas été calculés : Cocher "A venir"

si des bulletins ont déjà été calculés : Cocher "Validé"

- ÉTAPE 4 : cliquer sur "Appliquer"
- ÉTAPE 5 : sélectionner les salariés
- ÉTAPE 6 : dans le ruban en haut, cliquer sur "Grilles"

ÉTAPE 7 : cocher la grille GESTION_ABSENCE.STD et cliquer sur "OK"

<u> </u>	Accueil	Salaires	Editior	ns	Déclarations	Paramètre	es Optio	ons	Aide	Saisie gr	roupée	e des variables			
Changer de préférence Préfé	Etablisser Affectatic Ordre : a rences de t	ments : tous ns : toutes ucun ravail	Gr	rilles	Absences	Saisie R Autres règ	i èglement glements		Généra ommenta	ires Im	O port	Valider le bulletin Validation Automatique	Presse- Papier Ex	Excel	 A
Saisie grou	pée des va	riables X										Grilles de saisie group	ée de valei	ırs	
Salariés			>		Rechercher			<	Détails						
Filtres 01/01/202 Dont le b A v	23 au ulletin est enir v Appliq Ire de prés Matr C Rechercher Tous CADI	31/03/202 Validé uer Nor Nor RE_CDI - CA RIER_CDI -	J3 JDR OU		Code ACOMPTE_GEI ACT_PAR_R1 ACT_PAR_R1 CH_VERSEM CP_BRUT GESTION_ABS H_AGRI HSUP_GENERI J_TRAV_TODE PR_EXCEPT_G PR_GENERIQU REG_FORF19 REGUL_PREV_ REPAS_GENERI	e NERIQUE LE CP_AGRI SENCE IQUE AGRI ENERIQUE COVID19 RIQUE	Créateur STD STD STD STD STD STD STD STD STD STD		Part	Code Libellé icularités Thèmes Code BSH.STD BSJ.STD BSJ.CP.S BSJ_CP.S BSJ_MAL	GEST ADSF ABSE (TION_ABSENCE TION_ABSENCE EN HEUR P_RG.STD;0211.STD;0538 Rechercher ELIB GESTION ABS. EN HEUR GESTION ABS. EN HEUR GESTION ABS. EN JOUR: GESTION ABS. CP EN JOUR GESTION ABS. MAL-MAT	STD ES ET EN STD;: • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	QUE AT EN JO	URS
								C	ommenta Permet de	ires e renseign	er les	données de gestion d'abse	nce des sal	ariés.	

ÉTAPE 8 : renseigner les valeurs pour chaque salarié

Sa	Saisle groupée des variables 🗙										
<	0	0									
ariés	GE	STION D'ABSEN	ce en heu	RES ET EI	N JOURS						
Sali	Rechercher Q										
	Etat	Matricule	Nom	Prénom	Période du bulletin de salaire	G.ABS. EN HEURES	G.ABS. EN HEURES SPECIFIQUE	G.ABS. EN JOURS	G.ABS. CP EN JOURS	G.ABS. MAL-MATER-PATER-AT EN JOURS	Ģ
	2	CADRE_CDI	CADRE	CDI	01/03/2023 - 31/03/2023	HREELLES.STD					₽
	0	OUVRIER_CDI	OUVRIER	CDI	01/03/2023 - 31/03/2023	HREELLES.STD					₽

ÉTAPE 9 : enregistrer avec la disquette.

Pour prendre en compte les valeurs saisies, les bulletins des salariés concernés doivent être recalculés.

4.2.2 Que fait le programme ?

✓ Création de la saisie groupée GESTION_ABSENCE.STD - GESTION D'ABSENCE EN HEURES ET EN JOURS.

✓ Modification de la ligne d'alerte ABS_GABS.STD – ALERTE : VERIFIER LA GESTION D'ABSENCE DU SALARIE au 01/01/2002.

4.3 Forfaits jours réduits : Mise en place du prorata du plafond

4.3.1 Quelle évolution est apportée sur le calcul des plafonds pour les forfaits jours réduits ?



Le paragraphe <u>830 de la fiche Assiette générale du BOSS</u> donne la possibilité d'appliquer un plafond réduit pour les salariés dont la durée de forfait est inférieure à 218 jours (ou durée équivalente).

830 Le plafond applicable aux salariés soumis à un régime de forfait annuel en jours dont la durée est inférieure à 218 jours sur l'année ou à la durée équivalente à un temps plein fixée par une convention ou un accord collectif de travail si elle est inférieure, peut également être réduit, dans les mêmes conditions. Le recours à cette possibilité implique de recueillir, par tout moyen, le consentement du salarié concerné.

Ce rapport ne peut pas conduire à un résultat supérieur à la valeur du plafond de la sécurité sociale.

La formule applicable est alors la suivante : valeur mensuelle du plafond x (durée du forfait en jours / 218 jours ou durée équivalente à un temps plein fixée par une convention ou un accord collectif de travail si elle est inférieure).

4.3.2 Comment proratiser le plafond pour les salariés forfaits jours réduits ?

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Salariés



ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Valeurs*

ÉTAPE 4 : aller dans le thème JOURNALIERES puis FORFAIT JOURS

ÉTAPE 5 : saisir "Oui" sur la donnée **FORF_JOUR_PL_REDUIT.STD –** APPLICATION D'UN PLAFOND REDUIT POUR UN FORFAIT JOUR REDUIT INFERIEUR A 218 JOURS

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

Eta	at civil Contrat Situation	Règles sociales Règles fiscales V	aleurs Gestion du temps	Cotisations R	èglements	Affectations	Déclarations	Notes
•	🁗 Tous				^	Bulletin		
	Taux, tarifs et coef hor	aires				Les valeurs indiqu	iées sont celles o	lu bulletin étab
	🍝 Salaire de base					01/02/2023 au 20	02/2023.	
	🁗 Horaires							
	😑 🎽 Journalières							
	🁗 Jours RTT							
	🍝 Forfait Jours							
	🁗 Travail à tâche							
	🍝 Congés payés							
	😌 🍐 Arrêt de travail				*			
v	Filtres							
	4 Rechercher							
	Rechercher							
0	Code	Libellé	Saisie	Donnée indirecte		Cumul	Vale	eur
2	FORF_JOUR_EXCEP.STD	NOMBRE DE JOURS EXCEPTIONNEL DU						
	FORF_JOUR_MAJO.STD	POURCENTAGE DE MAJORATION - RAC					10,00 %	
*	FORF_JOUR_NBJ_TPLEIN.STE	NOMBRE DE JOURS EQUIVALENT TEMF						
2	FORF_JOUR_PL_REDUIT.STD	APPLICATION D'UN PLAFOND REDUIT	Oui					

4.3.3 Que fait le programme ?

✓ Création d'une donnée de saisie de niveau collectif au 01/01/2023 : FORF_JOUR_NBJ_TPLEIN.STD – NOMBRE DE JOURS EQUIVALENT TEMPS PLEIN FORFAIT JOUR

- ✓ Création de données calculées au 01/01/2023
 - FORF_JOUR_TPLEIN.STD NOMBRE DE JOURS TEMPS PLEIN FORFAIT JOUR
 - PRORATA_FORF_JOUR2.STD PRORATA FORFAIT JOUR DUREE EQUIVALENT TEMPS PLEIN
 FORF_JOUR_PLAF_RED.STD PRORATA POUR APPLICATION D'UN PLAFOND REDUIT FORFAIT JOURS
- ✓ Création d'une donnée de saisie de niveau salarié FORF_JOUR_PL_REDUIT.STD APPLICATION D'UN PLAFOND REDUIT POUR UN FORFAIT JOUR REDUIT INFERIEUR A 218 JOURS
- ✓ Modification des commentaires des données PLAF_SS_EXCEPT.STD à PLAF_SS_EXCEPT4.STD
- Modification des données au 01/01/2023
 - PLAF_SS_SSP01.STD PLAFOND SECURITE SOCIALE SANS PRORATA TP
 - PLAF_FS_SSP01.STD PLAFOND SANS PRORATA TP FRAIS DE SANTE
 - PLAF_PREV_SSP01.STD PLAFOND SANS PRORATA TP PREVOYANCE
 - PLAF_RS_SSP01.STD PLAFOND SANS PRORATA TP RETRAITE SUPPLEMENTAIRE
 - PLAF_CNBF_SSP01.STD -PLAFOND CNBF SANS PRORATA TP
 - PL_CBTP023.STD PLAFOND CBTP AVANT PRORATA
 - PL_CBTP060.STD PLAFOND CBTP PREVOYANCE
 - PL_CBTP020.STD PLAFOND CBTP FRAIS MEDICAUX

4.4 Pluralité d'absence, maintien et carence

4.4.1 Commente gérer une pluralité d'absence sur un même mois ?

Si au cours d'un même mois, il y a :

- Plusieurs types d'absence (exemple : maladie et accident du travail) :
- L'application du maintien de salaire légal
- Des jours de carence

Il faut modifier le nombre de jours sur les données :

MAINTIEN_NBJ_ACCTRAV.STD - NOMBRE JOURS CALENDAIRES ARRET ACC. TRAV / MAL PROF

MAINTIEN_NBJ_MALADIE.STD - NOMBRE JOURS CALENDAIRES ARRET MALADIE

MAINTIEN_NBJ_AJUS.STD - NOMBRE JOURS CALENDAIRES POUR AJUSTEMENT DE LA VALEUR DU CALCUL DU MAINTIEN DE SALAIRE

4.4.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Voici l'exemple d'un salarié avec un maintien légal à 90% et avec plusieurs absences sur le mois :

- 5 jours d'absence maladie non professionnelle rémunérée dont 3 jours de carence
- et 10 jours d'absence Accident du Travail rémunéré

Il y a au total 15 jours d'absences dont 3 jours de carence. Le maintien se calcule pour 12 jours.

				Par	t salariale
	Code	Libellé	Base	Taux	Montant
₿	SALBASE02.ST	SALAIRE DE BASE	151,67	11,27	1709,32
₿	HABS003.STD	HEURES ABSENCE MALADIE	35,00	-11,27	-394,45
₿	HABS005.STD	HEURES ABS. ACCIDENT TRAVAIL	70,00	-11,27	-788,90
₿	MAINTIEN_90.	MAINTIEN SALAIRE 90%	12,00	71,001	852,01
₿	PRIME006.STD	PRIME D'ANCIENNETE	1377,98	0,05	68,90
B	FILLON_H.STL	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF			103,37
۲	BRUT.STD	TOTAL BRUT			1446,88

Manipulations à réaliser :

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/ Bulletins de salaire/ Calcul

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : saisir les absences du mois avec le module des absences

ÉTAPE 4 : aller dans l'onglet Valeurs mensuelles

ÉTAPE 5 : aller dans le thème Arrêt de travail

le logiciel complète les données en automatique :

MAINTIEN_NBJ_ACCTRAV.STD	NB JOURS CALENDAIRES ARRET ACC. TRAV / MAL PROF	10,00
MAINTIEN_NBJ_AJUS.STD	NB JOURS CALENDAIRES POUR AJUSTEMENT DE LA VALEUR DU CALCUL DU	
MAINTIEN_NBJ_MALADIE.STD	NB JOURS CALENDAIRES ARRET MALADIE	5,00

ÉTAPE 6 : modifier le nombre de jour pour déduire la carence sur le type d'absence concerné:

MAINTIEN_NBJ_ACCTRAV.STD - NOMBRE JOURS CALENDAIRES ARRET ACC. TRAV / MAL PROF

MAINTIEN_NBJ_MALADIE.STD - NOMBRE JOURS CALENDAIRES ARRET MALADIE

MAINTIEN_NBJ_AJUS.STD - NOMBRE JOURS CALENDAIRES POUR AJUSTEMENT DE LA VALEUR DU CALCUL DU MAINTIEN DE SALAIRE

Calcu	i du bulietin (*) $ imes$					i 🖬 🖬
Salari	és Valeurs mensuelles Bulletin	DSN				
	Salarié OUVRIER - SENTIER CHRIS	STOPHE Période de	paye 01/03/2023 🗂 au 31/03/2023 🗂	Date de paiement 31/03/20	023 T Date d'entr	ée 01/01/2020 '
Modè	e de bulletin NC_CDI_BATI.STD	Dispositif CALCUL STANDARD	Mode de calcul CALCUL STANDARD	Statut Non cadre	Catégori	e Ouvrier
						•
0	Absences	Filtres				
	🍝 Congés payés	Données avant une valeur	Données avant un cumul 🔽 Données sans	s valeur		
•	Arrêt de travail					
	🍝 Maladie	maint				् 🕨
	🍝 Accident du Travail					
	🍝 Maternité - Paternité	Code	Libellé	Saisle	Cumul	😁 📮 🗄
	Divers au brut	MAINT_NET7.STD	AJUSTEMENT POUR MAINTIEN DU NET			👻 📮 🗈
c	👗 Divers au net	MAINTIEN_NBJ_ACCTRAJ.STD	NB JOURS CALENDAIRES ARRET ACC. 1			÷ 📮
c	Frais professionnels	MAINTIEN_NBJ_ACCTRAV.STD	NB JOURS CALENDAIRES ARRET ACC.	10,00		🐨 📮
	Prélèvement à la source (PAS)	MAINTIEN_NBJ_AJUS.STD	NB JOURS CALENDAIRES POUR AJUSTI	3,00		÷ 📮
	👗 Départ	MAINTIEN_NBJ_MALADIE.STD	NB JOURS CALENDAIRES ARRET MALAI	2,00		
C	Divers pour cotisation	PPUNTLENUI.STD	SAL MAINTENU MALADIE			😁 📮 .
L		C. R. LILLER MINING AND AND A	A11 1111 (99) 1111 (99) A11 (99)			and and

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

4.4.3 Que fait le programme ?

Création de la donnée au 01/01/2002 :



MAINTIEN_NBJ_AJUS.STD – NB JOURS CALENDAIRES POUR AJUSTEMENT DE LA VALEUR DU CALCUL DU MAINTIEN DE SALAIRE

Modification des données calculées suivantes au 01/01/2002 :

- MAINTIEN_VAL.STD MONTANT DU SALAIRE TOTAL A MAINTENIR
- AN_LOG_MAINT_VAL.STD MONTANT DU SALAIRE TOTAL A MAINTENIR

4.5 Mutuelle : Neutraliser les frais de santé sur un mois

4.5.1 Pourquoi neutraliser les frais de santé sur un bulletin?

Il est possible de devoir neutraliser les cotisations de frais de santé en cas d'absence du salarié sur le mois complet ou pour une situation exceptionnelle.

Cette manipulation sera possible depuis le calcul de bulletin sur le mois concerné.

4.5.2 Que doit faire l'utilisateur ?

- ÉTAPE 1 : aller en Accueil / Bulletins de salaire / Calcul
- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié
- ÉTAPE 3 : sur l'onglet Valeurs mensuelles aller en Calcul cotisations prévoyance
- ÉTAPE 4 : renseigner "**Oui**" sur la donnée : **NEUTRALISATION_FS.STD** CHOIX DE NEUTRALISATION DE LA MUTUELLE EN CAS D'ABSENCE COMPLETE SUR LE MOIS

Calcul du	ı bulletin (*) 🗙					
Salariés	Valeurs mensuelles Bulletin	DSN				
	Salarié OUVRIER_SSABAT - OUVRI	ER SANS ABAT Périod	e de paye 01/01/2023 📅 au 31/01/2023 📅 Date	de paiement 31/01/2023 📅	Date d'entrée 01/07/2020	12
Modèle d	e bulletin NC_CDI_BATI.STD	Dispositif CALCUL STANDARD	Mode de calcul CALCUL STANDARD	Statut Non cadre	Catégorie Ouvrier	
o 🍝 1	Fous	 Filtres 				
•	🎽 Horaires	Données ayant une valeur	Données ayant un cumul Données sans valeur			
•	Journalières					
•	Absences	neutralis				<u> </u>
(🏅 Congés payés		1.11.11.7	0.11-	0	
•	🏅 Arrêt de travail	Code	Libelle	Saisie	Cumul	
	🏅 Divers au brut	NEUTRALISATION_FS.STD	CHOIX DE NEUTRALISATION DE LA MUTUELLE EN CAS I	Ϋ́Α		
•	🏅 Divers au net					
0	🍝 Frais professionnels					
	Prélèvement à la source (PAS)					
	🏅 Départ					
•	Divers pour cotisation					
	🏅 Calcul cotisations prévoyance					
	Calcul autres cotisations					
		v				

4.5.3 Que fait le programme ?

✓ Création d'une donnée affirmative salarié au 01/01/2023

NEUTRALISATION_FS.STD - CHOIX DE NEUTRALISATION DE LA MUTUELLE EN CAS D'ABSENCE COMPLETE SUR LE MOIS au 01/01/2023.

✓ Ajout d'une condition de validité sur l'ensemble des lignes de frais de santé au 01/01/2023 :

NON VAL(NEUTRALISATION_FS.STD).

Les lignes de frais de santé se déclencheront lorsque la donnée **NEUTRALISATION_FS.STD** sera vide ou à NON.

4.6 Adaptation des lignes d'APEC et d'APECITA pour les agents de maitrise

4.6.1 Pourquoi une modification est apportée sur les lignes d'APEC et d'APECITA ?



Un **agent de maîtrise** au sens de l'**article 36 de l'ANI** du 14/03/1947 est un salarié considéré comme cadre au sens de la retraite (hors APEC / APECITA) et non cadre au sens de la Prévoyance

Les cotisations APEC et APECITA ne sont pas dues pour les agents de maitrise (cadres article 36) : ces lignes ne doivent donc pas se calculer pour ce statut.

4.6.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

Les bulletins de salaire d'avril déjà calculés doivent être revalidés pour les salariés concernés.

4.6.3 Que fait le programme ?

- ✓ Modifications des lignes pour ne pas se déclencher pour les agents de maitrise Articles 36 au 01/01/2023
- APEC_CBTP.STD APEC TA+TB
 - APEC_CBTP3.STD APEC TA+TB MAINTIEN TEMPS PLEIN
 - APEC_TB.STD APEC TA+TB
 - APEC_MTP1.STD APEC TA+TB

- APEC_VRP_TB.STD APEC TA+TB
- APECITA.STD APECITA TA
- APECITA_TB.STD APECITA TA
- CPCEA017.STD CPCEA APECITA TA
- CPCEA017_B.STD CPCEA APECITA TB

4.7 Modifications liées aux heures supplémentaires

4.7.1 Réduction salariale

Qui est concerné ?



Seules les entreprises qui ont eu un retour de l'URSSAF concernant le code cotisation individuelle **114** - Montant de réduction des heures supplémentaires /complémentaires tel que le message ci-dessous sont concernées :

Vous avez déclaré pour le salarié, un montant d'assiette pour la déduction patronale des heures supplémentaires au bloc cotisations individuelles (S21.G00.81) incohérent avec le montant des heures supplémentaires rémunérées au bloc rémunération (S21.G00.51)

Pourquoi une modification est apportée ?

Une correction a été faite sur le calcul de la réduction salariale sur heures supplémentaires.

La réduction salariale heures supplémentaires était erronée lorsque qu'un abattement **ET** une absence étaient présents sur le bulletin de salaire et que le brut est inférieur à la base abattue.

En effet, le montant des heures supplémentaires exonérées repris n'était pas abattu.

Que doit faire l'utilisateur ?

Si l'assiette de la cotisation individuelle **114** est différente entre l'état de cotisations individuelles et le retour de l'URSSAF, il est nécessaire de faire un rappel de cotisation avec le mode de rappel "Assiette sans impact base assujettie" pour régulariser cette différence d'assiette.

Que fait le programme ?



Modification de la donnée **TEPA_ABAT.STD** : **Coefficient ABATTEMENT**

4.7.2 Déclenchement de la ligne d'exonération fiscale

Pourquoi une correction est apportée ?

Lorsque le bulletin comporte des absences tout le mois et des heures structurelles, la ligne **TEPA2_LIM.STD** - **EXONERATION FISCALE HS/HC TEPA 2019** se déclenchait à tort sur le bulletin.

Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

Les bulletins de salaire d'avril déjà calculés doivent être revalidés pour les salariés concernés.

Que fait le programme ?

- Modification de la donnée H100F_02.STD H A 100% STRUCTURELLES EXO CALCUL AUTO au 01/01/2023
- Modification de la donnée H110F_02.STD H A 110% STRUCTURELLES EXO CALCUL AUTO au 01/01/2023
- Modification de la donnée H112F50_02.STD H A 112.50% STRUCTURELLES EXO CALCUL AUTO au 01/01/2023

- Modification de la donnée H115F_02.STD H A 115% STRUCTURELLES EXO CALCUL AUTO au 01/01/2023
- Modification de la donnée H120F_02.STD H A 120% STRUCTURELLES EXO CALCUL AUTO au 01/01/2023
- Modification de la donnée H125F_02.STD H A 125% STRUCTURELLES EXO CALCUL AUTO au 01/01/2023
- Modification de la donnée H133F_02.STD H A 133% STRUCTURELLES EXO CALCUL AUTO au 01/01/2023
- Modification de la donnée H150F_02.STD H A 150% STRUCTURELLES EXO CALCUL AUTO au 01/01/2023

4.7.3 Prise en compte des heures supplémentaires/complémentaires dans les indemnités jours fériés

Pourquoi une modification est apportée ?

Les **heures supplémentaires/complémentaires** doivent être prises en compte dans le calcul du montant des indemnités jours fériés.

Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

Les bulletins de salaire d'avril déjà calculés doivent être revalidés pour les salariés concernés. Que fait le programme ?

- ✓ Modification de la ligne IND_JF001.STD INDEM. JOUR FERIE NB JOUR SAISI au 01/01/2023
- ✓ Modification de la ligne IND_JF002.STD INDEM. JOUR FERIE % BRUT au 01/01/2023
- ✓ Création du compteur IND_JF.STD Cptr BASE INDEMNITE DE JOUR FERIE au 01/01/2002

4.8 Modifications liées à la ligne de complément de salaire

4.8.1 Modification du déclenchement de la ligne

Pourquoi une modification est apportée sur la ligne de complement de salaire ?

La ligne de complément de salaire ne se déclenchait pas alors que le salaire est inférieur au SMIC.

Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

Les bulletins de salaire d'avril déjà calculés doivent être revalidés pour les salariés concernés.

En cas d'utilisation de lignes d'avantages en nature ou de primes liées à la productivité en créateur XXX, le compteur COMP_SMIC_CONV.STD doit être ajouté dans l'onglet Résultat du paramétrage de la ligne.

Gén	Général Définition						
	Libellé sur le bulletin d	e salaire AVANTAGE NATURE LOGEMENT					
Cal	Présentation sur le bulletin de salaire Gras Italique Souligné						
Ré	sultat						
+	+ −						
	Code	Libellé	Injection	Formule	Ţ		
20	BRUT.STD	Cptr BRUT	Ajouté				
20	BRUT_DIFFERE.STD	Cptr BRUT prise en compte différée des valeurs	Ajouté		ē		
20	CAISSE_CP.STD	Cptr CAISSE CONGES DU BATIMENT	Formule	Fx SI VAL(CP_AN	ē		
20	CHOMAGE.STD	Cptr BASE CHOMAGE Ajouté			ē		
ŝø	COMP_SMIC_CONV.STD	Cptr Eléments à prendre en compte dans le calcul du Sm	Ajouté		ē		
20	COUT_ENT.STD	Cptr COUT POUR L'ENTREPRISE Ajouté					
20	CP_CDD.STD	Cptr BASE CP CDD Formule Fx SI VAL(CP_AN					

Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée calculée COMP_SMIC_CONV_TH_H.STD COMPLEMENT TARIF HORAIRE CONVENTIONNEL QUAND INFERIEUR AU SMIC – SALARIE HORAIRE au 01/01/2023
- ✓ Modification de la donnée calculée COMP_SMIC_CONV_TH.STD COMPLEMENT TARIF HORAIRE CONVENTIONNEL QUAND INFERIEUR AU SMIC au 01/01/2023
- ✓ Modification de la donnée calculée COMP_SMIC_POURC_TAUX.STD SALAIRE % TARIF HORAIRE CONVENTIONNEL QUAND INFERIEUR AU SMIC au 01/01/2023
- ✓ Modification de la donnée calculée TH_CAL001_HSUP.STD TARIF HOR. RECONSTITUE HEURES SUP au 01/01/2023
- ✓ Ajout d'un commentaire sur la donnée de saisie COMP_SMIC_CONV_SAISI.STD COMPLEMENT DE SALAIRE CONVENTIONNEL SAISI au 01/01/2023
- ✓ Modification de la condition de déclenchement de la ligne COMP_SMIC_CONV_FIXE.STD -COMPLEMENT SALAIRE FIXE CONVENTIONNEL QUAND INFERIEUR AU SMIC au 01/01/2023
- Modification de la condition de déclenchement de la ligne COMP_SMIC_CONV_POURC.STD -COMPLEMENT SALAIRE % TARIF HORAIRE CONVENTIONNEL QUAND INFERIEUR AU SMIC au 01/01/2023
- Modification de la condition de déclenchement de la ligne COMP_SMIC_CONV_TH.STD -COMPLEMENT TARIF HORAIRE CONVENTIONNEL QUAND INFERIEUR AU SMIC au 01/01/2023
- Modification de la condition de déclenchement de la ligne SMIC_TH.STD ALERTE : TARIF HORAIRE
 SMIC au 01/01/2023

4.8.2 Modification du calcul du tarif des heures complémentaires

Pourquoi une modification est apportée dans le calcul des heures complémentaires ?

Le tarif des heures complémentaires doit prendre en compte le complément conventionnel qui se déclenche lorsque le salaire est inférieur au Smic.

Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

Les bulletins de salaire d'avril déjà calculés doivent être revalidés pour les salariés concernés.

Que fait le programme ?



- ✓ Modification du libellé du compteur SAL_HSUP.STD Cptr Eléments à prendre en compte tarif HSUP/HCOMP au 01/01/2023
- Modification de la donnée calculée AN_LOG_BASE_ANC.STD AN LOGEMENT BASE ANCIENNETE au 01/01/2023
- ✓ Création de la donnée TH_CAL001_HCOMP.STD TARIF HOR. RECONSTITUE HEURES COMPLEMENTAIRES au 01/01/2023
- ✓ Modification des lignes d'heures complémentaires au 01/01/2023

4.9 IDCC 1486 : Maintien de salaire

4.9.1 Pourquoi une modification est apportée dans la gestion du maintien de salaire ?

Pour l'**IDCC 1486 – Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (BET, SYNTEC),** le maintien de salaire ne se calculait pas correctement pour les salariés cadre et non cadre.

4.9.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

Les bulletins de salaire d'avril déjà calculés doivent être revalidés pour les salariés concernés.

4.9.3 Que fait le programme ?



- ✓ Modification de la donnée MAINTIEN_NC_1486B.STD MAINTIEN DE SALAIRE A 80 % ETAM -IDCC 1486 à compter du 01/01/2021
- ✓ Modification de la donnée MAINTIEN_CAD_1486.STD MAINTIEN DE SALAIRE A 100 % IDCC 1486 CADRES

4.10 IDCC 9331 : Mise en place de la convention collective.

La convention collective **9331** - Exploitations agricoles Gironde et ses spécificités est mise en place.

Une documentation détaillée sur sa mise en place sera disponible dans l'espace client.

5. AUTRES ÉVOLUTIONS/CORRECTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN

5.1 Prévoyance : Plafond de la cotisation GIT TB / T2

Depuis 2020, les cotisations de prévoyance **GIT TB** et **GIT T2** ont été calculées avec le plafond **PLAFOND_PREVOY_TB.STD** au lieu d'un plafond de prévoyance sans prorata TP.

Aucune manipulation.

Que fait le programme ?

- ✓ Création de donnée au 01/01/2020 :
 - PLAF_PREV_SSP04.STD PLAFOND TB SANS PRORATA TP PREVOYANCE calculée :
 - PLAF_PREV_SSP03.STD PLAFOND T2 SANS PRORATA TP PREVOYANCE calculée :
- Remplacement des données de plafonnements par PLAF_PREV_SSP04.STD des lignes suivantes au 01/01/2020 :

- GIT_TB_9112.STD GIT NON CADRE TB IDCC 9112
- GIT_TB01.STD GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE TB Hors CSG/CRDS/forfait social
- GIT_TB02.STD GIT TB Soumise à CSG/CRDS/Forfait social
- GIT07.STD GIT TA TB Soumise à CSG/CRDS/Forfait social
- GIT08.STD GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE TA TB Hors CSG/CRDS/forfait social
- GIT_VRPE07.STD GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE TB VRP EXCLUSIF Hors CSG/CRDS/Forfait social
- GIT_VRPE08.STD GIT TB VRP EXCLUSIF Soumise CSG/CRDS/forfait social

5.2 Cotisation DECES_VRP.STD

La cotisation **DECES_VRP.STD** est une cotisation due lorsque le salaire a une rémunération supérieure au plafond de sécurité sociale (3666€ en 2023).

Une correction a été apportée pour que cette cotisation ne s'annule plus à tort :

 Modification de la donnée BASE_VRP46.STD - BASE ASS. DECES VRP TA PREVOYANCE au 01/01/2023

Aucune manipulation.

5.3 ALERTE : ABSENCE TAUX AT en Alsace Moselle

Depuis janvier 2023, la MSA en Alsace-Moselle collecte la cotisation accident du travail.

La ligne d'alerte **ABS_TX_AT.STD** a été modifiée pour ne plus se déclencher sur les salariés affiliés à la MSA et soumis au régime Alsace-Moselle.

5.4 Archivage de la prime PEPA

Depuis le 01/07/2022, la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (**PEPA**) a été remplacée par la Prime de Partage de la Valeur (**PPV**).

La prime **PEPA** ne doit donc plus être utilisée.

Aucune manipulation.

Que fait le programme ?

- ✓ Modification de la ligne PRIME_PEPA.STD Ne plus utiliser // PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT au 01/01/2023
- Modification de la donnée PRIME_PEPA.STD Ne plus utiliser // PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT au 01/01/2023
- ✓ Suppression de la ligne de tous les modèles de bulletin au 01/01/2023

5.5 Rappel d'heures supplémentaires sur période antérieure avec impact sur CSG/CRDS

Pourquoi une correction est apportée ?

En cas de rappel d'heures supplémentaires exonérées sur année antérieure et si la donnée **RAPPEL_A_1.STD** a été saisie à "**Oui**", le calcul de la CSG/CRDS de l'année était erroné.

Que doit faire l'utilisateur ?

Si la CSG/CRDS des mois précédents était erronée, il sera nécessaire de faire des rappels de cotisations pour régulariser.

Que fait le programme ?

✓ Modification de la donnée BASE_CSG21.STD – BASE CSG avant abat

5.6 IDCC 1996 – Correction de la réduction de charges

La réduction de charges Retraite ne prenait pas en compte les lignes de cotisation retraite spécifiques à l'IDCC 1996.

Aucune manipulation.

Les bulletins de salaire d'avril déjà calculés doivent être revalidés pour les salariés concernés.

Que fait le programme ?



✓ Modification de la donnée FILLON19D.STD - COEF REDUCTION " ZERO CHARGES " RETRAITE au 01/01/2023

Modification de la donnée RETR_ASS2A.STD - ASSIETTE RETRAITE T2 au 01/01/2023

5.7 Forfait annuel en heures : calcul du nombre d'heures indemnisées et travaillées

Le nombre d'heures indemnisées et travaillées était erroné pour les salariés en forfait annuel en heures.

Aucune manipulation.

Les bulletins de salaire d'avril déjà calculés doivent être revalidés pour les salariés concernés.

Que fait le programme ?

✓ Modification des données calculées :

- FORF_H_NB_MOIS_TRAV2.STD NOMBRE HEURES TRAVAILLEES DU MOIS
- FORF_H_NOMBRE_MOIS.STD NOMBRE HEURES SUP MENSUELLES RETENU
- H_TRAV001.STD HEURES TRAVAILLEES
- H_INDEM002.STD HEURES INDEMNISEES

5.8 Congés payés : Calcul de l'indemnité de départ

À la suite du départ du salarié, le montant de l'indemnité de départ pour les congés payés était erroné.

Aucune manipulation.

Les bulletins de salaire d'avril déjà calculés doivent être revalidés pour les salariés concernés.

Que fait le programme ?

Modification de la donnée CP_DEP07.STD – CALCUL SOLDE 1/10 CP PERIODE – DEPART

5.9 DISPOSITIF CREATEUR : Correction de la déclaration de la base assujettie 02

5.9.1 Pourquoi une correction est apportée ?

La base assujettie **02 – Assiette brute plafonnée** était déclarée à 0 dans la DSN pour les salariés avec un dispositif CREATEUR et la cotisation FNAL TS.

5.9.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

Les bulletins de salaire d'avril déjà calculés doivent être revalidés pour les salariés concernés.

Si la base assujettie **02 – Assiette brute plafonnée** n'était pas déclarée correctement sur les mois précédents, il est nécessaire de faire des rappels de cotisation avec le mode de rappel "Assiette avec impact base assujettie" pour régulariser.

5.9.3 Que fait le programme ?

✓ Modification de la contrainte DSN_ASS_BRUT_PLAF

6. ÉVOLUTIONS DIVERSES

6.1 MSA : Mise en place des MSA régionales

6.1.1 Quelles modifications sont apportées dans les MSA présentes dans les organismes ?

?

Les MSA départementales ont été remplacées dans le paramétrage des organismes de l'entreprise par les MSA régionales pour les entreprises actives au 01/01/2023.

Les MSA départementales seront archivées lors d'une prochaine version.

6.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Les bulletins de salaire d'avril déjà calculés doivent être revalidés pour prendre en compte le changement de MSA.

✓ Il est conseillé de vérifier <u>qu'une seule MSA régionale</u> soit affectée dans les organismes du dossier en Accueil/Informations/Entreprise, onglet Organismes.



✓ Si une personnalisation a été faite sur une MSA départementale, elle devra être reportée sur la MSA régionale en Paramètres/Bulletins de salaire/Organismes.

 ✓ Pour les entreprises ayant l'organisme MSA_MARN_ARD_MEU_03.STD, il faut manuellement changer le l'organisme Pôle emploi pour prendre le code ASS_051.STD - PÔLE EMPLOI CHAMPAGNE ARDENNE au lieu de ASS_063.STD - PÔLE EMPLOI LORRAINE en Accueil/Informations/Entreprise, onglet Organismes.

6.2 Mise à jour des organismes

Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p23v01/

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Ajout	CPCEARETR.STD	CPCEA RETRAITE SUPPLEMENTAIRE	P3008
	CCPMARETR.STD	CCPMA RETRAITE SUPPLEMENTAIRE	P3009
	APIRETR.STD	APICIL EPARGNE RETRAITE	ALEGA1
Modification	MUTDEF.STD	MUTUELLE CIVILE DE LA DEFENSE	784621476
	MUTDEF.STD	MUTUELLE CIVILE DE LA DEFENSE	784621476
Suppression	MUTIRSEP.STD	MUTUELLE INTERPRO REGION SUD EST PARIS	785721671

7. MISE À JOUR DE VALEURS

7.1 Mise à jour des valeurs de l'activité partielle



Les données suivantes ont été mises à jour au 01/03/2023 en **Accueil/Informations/Général** sur l'onglet **Données générales** dans le thème **DIVERS AU NET/ ACTIVITE PARTIELLE :**

Code	Libellé	Valeurs
PART_AL03. STD	POURCENTAGE ALLOCATION PERSONNE VULNERABLE	36%
PART_AL13. STD	MONTANT MINIMAL ALLOCATION PERSONNE VULNERABLE	8.03€
PART_IND03. STD	POURCENTAGE INDEMNITE PERSONNE VULNERABLE	60%

7.2 Mise à jour taux de retraite du secteur Transport

Les données suivantes ont été mises à jour en **Salaires/Informations/Général** sur l'onglet **Taux généraux** dans le thème **RETRAITE** au 01/01/2023.

Données	Valeurs jusqu'au	31/12/2022	Valeurs à partir du 01/01/2023		
Donnees	PS	РР	PS	PP	
RETR_AM01_TRAN.STD	3,15 %	4,72 %	3,93 %	3,94 %	
RETR_AM11_TRAN.STD	3,15 %	4,72 %	3,93 %	3,94 %	
RETR_AM12_TRAN.STD	8,64 %	12,95 %	10,79 %	10,80 %	
RETR_CAD01_TRAN.STD	3,15 %	4,72 %	3,93 %	3,94 %	
RETRAITE01_TRAN.STD	3,15 %	4,72 %	3,93 %	3,94 %	
RETRAITE02_TRAN.STD	8,64 %	12,95 %	10,79 %	10,80 %	

U Il est possible de réaliser des rappels de cotisations pour corriger les cotisations depuis janvier 2023 si les taux étaient erronés.

7.3 Mise à jour RSA au 01/04/2023 pour le calcul de saisie arrêt

	01/01/2023	01/04/2023	Variable ISAPAYE
Saisie arrêt – Rémunération minimale versée au salarié	598,54 €	607,75 €	SAISIE_REMU_MINI.STD

7.4 Mise à jour de grilles de salaires

Les avenants et accords non étendus ne sont pas actuellement pas suivis en STD. Les mises à jour des grilles de salaires et primes conventionnelles suivront les publications du JORF.

Code IDCC	Libellé de la convention collective	Date de mise à jour
0016	nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport	07/04/2023
0087 0135	nationale relative aux conditions de travail des ouvriers des industries de carrières et de matériaux du 22 avril 1955.	01/04/2023
0184	nationale de travail du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques.	01/04/2023
0637	nationale des industries et du commerce de la récupération (recyclage, régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie)	06/04/2023
0843	nationale de la boulangerie-pâtisserie -entreprises artisanales-	01/04/2023
0953	nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007	01/04/2023
1267	nationale de la pâtisserie	06/04/2023
1404	nationale métropolitaine des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes, dite SDLM du 23 avril 2012	01/04/2023
1413	Accord national professionnel relatif aux salariés permanents des entreprises de travail temporaire	01/04/2023
1505	nationale du commerce de détail alimentaire non spécialisé	
1516	nationale des organismes de formation	06/04/2023
1555	nationale de la fabrication et du commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire (FACOPHAR)	01/04/2023
1596 1597 2609	nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés-	01/04/2023
1604	des industries métallurgiques des arrondissements de Rouen et de Dieppe (métallurgie, 1er juillet 1991)	01/04/2023
1619	nationale des cabinets dentaires (dentistes)	06/04/2023
1631	nationale de l'hôtellerie de plein air (industrie hôtelière de plein air du Var, camping, HPA)	01/04/2023
1702 2614	nationale des ouvriers de travaux publics	01/04/2023 06/04/2023
1732	des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes de l'Yonne	01/04/2023
2121	nationale du golf	06/04/2023
3212	nationale des cadres des travaux publics	05/04/2023
7012	Centres équestres	10/04/2023
7019	Conchyliculture	30/03/2023

Les grilles de salaire peuvent être consultées en **Accueil/Informations/Général** dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**.

7.5 IDCC 0016 – TRANSPORT ROUTIERS : Modification de la répartition des taux de retraite complémentaire

La répartitions des taux sur les données suivantes ont été mises à jour en

7.5.1 Pourquoi une modification est apportée ?

Le Décret n° 55-1297 du 3-10-55, art. 10 indique que la répartition doit être à 50/50 pour la catégorie des non-cadre et la T1 des cadres. Elle suit le régime légal pour les cadres et assimilés en T2.

7.5.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

7.5.3 Que fait le programme ?

P

res/Informations/Général sur l'onglet Taux généraux o	dans le thème RE	TRAITE au 01/01/2
Cotisation	Taux salarial	Taux patronal
RETR_AM01_TRAN.STD RETRAITE AGENT MAITRISE CADRE T1	3.93%	3.94%
RETR_AM11_TRAN.STD RETRAITE AGENT MAITRISE NON CADRE T1	3.93%	3.94%
RETR_AM12_TRAN.STD RETRAITE AGENT MAITRISE NON CADRE T2	10.79%	10.80%
RETR_CAD01_TRAN.STD – RETRAITE CADRE T1	3.93%	3.94%
RETRAITE01_TRAN.STD – RETRAITE NON CADRE TA	3.93%	3.94%
RETRAITE02_TRAN.STD – RETRAITE NON CADRE T2	10.79%	10.80%

8. AUTRES ÉVOLUTIONS

8.1 Mise à jour des modèles de bulletin

Aucune manipulation.

- Þ
- Les lignes de Titres restaurants ont été ajoutées dans les modèles de bulletin ETAM BATI.
- Les lignes de mutuelle suivantes ont été ajoutées dans les modèles de bulletin CDD/CDI Non cadre en STD :
- MUTUELLE18.STD MUTUELLE EN % TA NON CADRE
- MUTUELLE19.STD MUTUELLE EN % T2 NON CADRE
- MUTUELLE22.STD MUTUELLE EN % TB NON CADRE
- MUTUELLE42.STD MUTUELLE TA BASE SPECIFIQUE CODE BASE ASSUJETTIE 17
- MUTUELLE44.STD MUTUELLE TS BASE SPECIFIQUE CODE BASE ASSUJETTIE 17
- **MUTUELLE46.STD** MUTUELLE TS AUTRE CONTRAT BASE SPECIFIQUE CODE BASE ASSUJETTIE 17
- MUTUELLE11.STD MUTUELLE FACULTATIVE FORFAIT NON CADRE
- MUTUELLE12.STD MUTUELLE FACULTATIVE EN % NON CADRE
- MUTUELLE13.STD MUTUELLE FACULTATIVE EN % PLSS NON CADRE
- MUT_B17_01.STD MUTUELLE BASE SPECIFIQUE ISOLE CODE BASE ASSUJETTIE 17
- MUT_B17_02.STD MUTUELLE BASE SPECIFIQUE DUO CODE BASE ASSUJETTIE 17
- MUT_B17_03.STD MUTUELLE BASE SPECIFIQUE FAMILLE CODE BASE ASSUJETTIE 17

- **MUT_B17_04.STD** MUTUELLE BASE SPECIFIQUE CONJOINT CODE BASE ASSUJETTIE 17 Facultative
- MUT_B17_05.STD MUTUELLE BASE SPECIFIQUE ENFANT CODE BASE ASSUJETTIE 17 Facultative
- Les lignes de mutuelle suivantes ont été ajoutées dans les modèles de bulletin CDD/CDI Cadre/Gérant en STD :
 - MUTUELLE20.STD MUTUELLE EN % TA CADRE
 - MUTUELLE21.STD MUTUELLE EN % TB CADRE
 - MUTUELLE43.STD MUTUELLE CADRE TA BASE SPECIFIQUE CODE BASE ASSUJETTIE 17
 - MUTUELLE45.STD MUTUELLE CADRE TS BASE SPECIFIQUE CODE BASE ASSUJETTIE 17
 - **MUTUELLE47.STD** MUTUELLE CADRE TS AUTRE CONTRAT BASE SPECIFIQUE CODE BASE ASSUJETTIE 17
 - MUTUELLE15.STD MUTUELLE FACULTATIVE FORFAIT CADRE
 - MUTUELLE16.STD MUTUELLE FACULTATIVE EN % CADRE
 - MUTUELLE17.STD MUTUELLE FACULTATIVE EN % PLSS CADRE
 - MUT_B17_11.STD MUTUELLE BASE SPECIFIQUE ISOLE CODE BASE ASSUJETTIE 17 CADRE
 - MUT_B17_12.STD MUTUELLE BASE SPECIFIQUE DUO CODE BASE ASSUJETTIE 17 CADRE
 - MUT_B17_13.STD MUTUELLE BASE SPECIFIQUE FAMILLE CODE BASE ASSUJETTIE 17 CADRE
 - MUT_B17_14.STD MUTUELLE BASE SPECIFIQUE CONJOINT CODE BASE ASSUJ. 17 CADRE Facultative
 - MUT_B17_15.STD MUTUELLE BASE SPECIFIQUE ENFANT CODE BASE ASSUJ. 17 CADRE Facultative
- Les lignes de prévoyance suivantes ont été ajoutées dans les modèles de bulletin CDD/CDI Non cadre en STD :
 - **PREV001.STD** PREVOYANCE TA+T2
 - PREVO02.STD PREVOYANCE TA
 - **PREV002B.STD** PREVOYANCE TA AUTRE CONTRAT CODE BASE ASSUJETTIE 11
 - PREVO03.STD PREVOYANCE T2
 - **PREV005.STD** PREVOYANCE DECES TA+T2
 - **PREV005B.STD** PREVOYANCE DECES TA+TB
 - PREV005C.STD PREVOYANCE DECES TA
 - PREV005D.STD PREVOYANCE DECES T2
 - PREVO05E.STD PREVOYANCE DECES TB
 - PREVO05F.STD PREVOYANCE DECES TS
 - PREV007.STD GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE Hors CSG/RDS/forfait social TA
 - **PREV008.STD** GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE Hors CSG/RDS/forfait social T2
 - PREV012.STD PREVOYANCE TB
 - **PREV012B.STD** PREVOYANCE TB AUTRE CONTRAT CODE BASE ASSUJETTIE 13
 - PREV013.STD GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE Hors CSG/RDS/forfait social TB
 - PREV043.STD GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE Hors CSG/RDS/forfait social TS CODE 10
- ✓ Les lignes d'OCIRP suivantes ont été ajoutées dans les modèles de bulletin en STD :

- CDD/CDI – Non cadre, ETAM et Agents de maitrise :

- OCIRP_NC_TA.STD OCIRP TA NON CADRE
- OCIRP_NC_T2.STD OCIRP T2 NON CADRE
- OCIRP_NC_TB.STD OCIRP TB NON CADRE
- OCIRP_NC_TC.STD OCIRP TC NON CADRE
- OCIRP_NC_TS.STD OCIRP TS NON CADRE

- CDD/CDI Cadre, Gérant :
 - OCIRP_C_TA.STD OCIRP TA CADRE
 - OCIRP_C_TB.STD OCIRP TB CADRE
 - OCIRP_C_TC.STD OCIRP TC CADRE
 - OCIRP_C_TS.STD OCIRP TS CADRE
- ✓ Les lignes d'ANEFA/ADEFA/PROVEA ont été ajoutées dans le modèle de bulletin CDD/CDI du secteur OPA hors stagiaires/ADSP en STD :
 - ADEFA.STD ADEFA
 - ANEFA.STD ANEFA
 - PROVEA.STD PROVEA
- ✓ Les lignes d'ADEFA/ADEFA_VRPE ont été ajoutées dans le modèle de bulletin CDD/CDI du régime agricole et VRP du régime agrile hors stagiaires en STD :
 - ADEFA.STD ADEFA
 - ADEFA_VRPE.STD ADEFA VRP EXCLUSIF
- La ligne MISE_RETR_RG.STD CONTRIBUTION INDEMNITE MISE A LA RETRAITE a été ajoutée dans modèles de bulletin CDI BATI en STD.
- Les lignes GIT ont été ajoutées dans les modèles de bulletin AGRI CDD/CDI non cadre et non ADSP/VRP en STD :
 - GIT04.STD GIT TA T2 Soumise CSG/CRDS/forfait social
 - GIT05.STD GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE TA T2 Hors CSG/CRDS/forfait social
 - GIT07.STD GIT TA TB Soumise à CSG/CRDS/Forfait social
 - GIT08.STD GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE TA TB Hors CSG/CRDS/forfait social
- ✓ Les lignes de retraite supplémentaires ont été ajoutées dans les modèles de bulletin en STD :
 - Non cadre :
 - RETR_SUP01_NC.STD RETRAITE SUPPLEM. NON CADRE TA
 - **RETR_SUP02_NC.STD** RETRAITE SUPPLEM. NON CADRE TB
 - Agent de maitrise
 - RETR_SUP01_AM.STD RETRAITE SUPPLEM. AGENT MAITRISE TA
 - **RETR_SUP02_AM.STD -** RETRAITE SUPPLEM. AGENT MAITRISE TB
 - Cadre
 - **RETR_SUP01_C.STD** RETRAITE SUPPLEM. CADRE TA
 - RETR_SUP02_C.STD RETRAITE SUPPLEM. CADRE TB
- Les lignes suivantes ont été ajoutées dans les modèles de bulletin cadre et gérant BATI en STD :
 - CAPEB.STD CONFEDERATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT
 - FFB.STD FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
- Les lignes de prévoyance suivantes ont été ajoutées dans les modèles de bulletin non cadre ARTI/COMMERCE en STD :
 - **PREV009.STD** PREVOYANCE SUPPLEMENTAIRE TA
 - **PREV0010.STD** PREVOYANCE SUPPLEMENTAIRE T2
 - PREV0020.STD PREVOYANCE TS
 - **PREV0021.STD** PREVOYANCE TS AUTRE CONTRAT CODE BASE ASSUJETTIE 10
- Les lignes de prévoyance suivantes ont été ajoutées dans les modèles de bulletin Cadre/Gérant OPA en STD :
 - PREV_CAD01.SID PREVOYANCE CADRE TA
 - **PREV_CAD02.STD** PREVOYANCE CADRE TB
 - **PREV_CAD03.STD** PREVOYANCE CADRE TC

- Les lignes de prévoyance suivantes ont été ajoutées dans les modèles de bulletin Cadre/Gérant ARTI/AUTO/COMMERCE/JURI en STD :
 - **PREV_CAD08.SID** PREVOYANCE CADRE TA
 - **PREV_CAD09.SID** PREVOYANCE CADRE TB
 - **PREV_CAD10.STD** PREVOYANCE CADRE TC
 - PREV_CAD21.STD- PREVOYANCE CADRE TC
 - PREV_CAD22.STD- PREVOYANCE CADRE TC
 - **PREV_CAD23.STD** PREVOYANCE CADRE TC
- ✓ Les lignes de prévoyance IDR ont été ajoutées dans les modèles de bulletin en STD :
 - Non cadre :
 - **PREV_IDR01.STD** INDEM. DEPART RETRAITE TS Hors CSG/CRDS/Forfait social
 - PREV_IDR02.STD INDEM. DEPART RETRAITE TA Hors CSG/CRDS/Forfait social
 - **PREV_IDR03.STD** INDEM. DEPART RETRAITE T2 Hors CSG/CRDS/Forfait social
 - **PREV_IDR04.STD** INDEM. DEPART RETRAITE TB Hors CSG/CRDS/Forfait social
 - PREV_IDR05.STD INDEM. DEPART RETRAITE TS Hors CSG/CRDS/Forfait social COTIS. INDIV.
 - **PREV_IDR06.STD** INDEM. DEPART RETRAITE TA Hors CSG/CRDS/Forfait social COTIS. INDIV.
 - **PREV_IDR07.STD** INDEM. DEPART RETRAITE T2- Hors CSG/CRDS/Forfait social COTIS. INDIV.
 - **PREV_IDR08.STD** INDEM. DEPART RETRAITE TB- Hors CSG/CRDS/Forfait social COTIS. INDIV.
 - Cadre/Gérant :
 - **PREV_IDR11.STD** INDEM. DEPART RETRAITE CADRE TS Hors CSG/CRDS/Forfait social
 - PREV_IDR12.STD INDEM. DEPART RETRAITE CADRE TA Hors CSG/CRDS/Forfait social
 - **PREV_IDR13.STD** INDEM. DEPART RETRAITE CADRE TB- Hors CSG/CRDS/Forfait social
 - PREV_IDR14.STD INDEM. DEPART RETRAITE CADRE TS Hors CSG/CRDS/Forfait social -
 - COTIS. INDIV.
 - **PREV_IDR15.STD** INDEM. DEPART RETRAITE CADRE TA- Hors CSG/CRDS/Forfait social COTIS. INDIV.
 - **PREV_IDR16.STD** INDEM. DEPART RETRAITE CADRE TB Hors CSG/CRDS/Forfait social COTIS. INDIV.
- ✓ Les lignes de prévoyance Boulangerie suivantes ont été ajoutées dans les modèles de bulletin en STD :
 - CDD/CDI Non cadre, Agents de maitrise de Fabrication :
 - **BOUL_PRV1.STD** GAR. MAINTIEN DE SALAIRE PERS. DE FABRICATION hors CSG/RDS/forfait social TA
 - BOUL_PRV2.STD GAR. MAINTIEN DE SALAIRE PERS. DE FABRICATION hors CSG/RDS/forfait social T2
 - CDD/CDI Non cadre, Agents de maitrise de non Fabrication :
 - NBOUL_PRV3.STD GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE hors CSG/RDS/forfait social TA
 - **NBOUL_PRV4.STD** GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE hors CSG/RDS/forfait social T2
- La ligne d'acompte fixe suivante a été ajoutée dans les modèles de bulletin CDI hors stagiaires et VRP en STD :
 - ACOMPTE_F.STD ACOMPTE FIXE

- ✓ Les lignes de cotisations de retraite supplémentaire ont été ajoutées dans les modèles de bulletin en .STD
 - Dans tous secteurs :NC
 - RETR_SUP01_NC.STD
 - RETR_SUP02_NC.STD
 - Dans tous secteurs :AM
 - RETR_SUP01_AM.STD
 RETR_SUP02_AM.STD
 - Dans tous secteurs :C
 - RETR_SUP01_C.STD
 - RETR_SUP02_C.STD

✓ Les lignes de cotisations ADEFA ont été ajoutées ont été ajoutées dans les modèles de bulletin en .STD :

- Dans le secteur AGRI/CHAM : CDD/CDI RA hors stagiaire
 ADEFA.STD
- Dans le secteur AGRI/CHAM : CDD/CDI VRPE RA
 - ADEFA_VRPE.STD
- ✓ Les lignes de cotisations BOUL_PRV1/2.STD et NBOUL_PRV3/4.STD ont été ajoutées dans les modèles de bulletin en .STD
 - Dans le secteur BOUL : CDD/CDI PERSONNEL DE FABRICATION : NC, AM
 BOUL_PRV1.STD
 - BOUL_PRV2.STD
 - Dans le secteur BOUL : CDD/CDI BOUL NON PERSONNEL DE FABRICATION : NC
 - o NBOUL_PRV3.STD
 - o NBOUL_PRV4.STD
- ✓ Les lignes de cotisations ANEFA/ADEFA/PROVEA ont été ajoutées dans les modèles de bulletin en .STD
 - Dans le secteur OPA : CDD/CDI RA hors stagiaires/ADSP
 - PROVEA.ISA
 - o ANEFA.STD
 - ADEFA.STD
- ✓ Les lignes de cotisations de mise à la retraite ont été ajoutées dans les modèles de bulletin en .STD
 - Dans le secteur BATI : CDI o MISE_RETR_RG.ISA
- ✓ Les lignes de cotisations CAPEB et FFB ont été ajoutées dans les modèles de bulletin en .STD
 - Dans le secteur BATI : CDD/CDI : cadre et gérant
 - CAPEB.STD
 - **FFB.STD**
- ✓ Les lignes de cotisations de prévoyance GIT ont été ajoutées dans les modèles de bulletin en .STD
 - Dans le secteur AGRI : CDD/CDI non-cadre et non ADSP/VRP
 - **GIT04.STD**
 - **GIT05.STD**
 - **GIT07.STD**
 - **GIT08.STD**

- ✓ Les lignes de cotisations de prévoyance ont été ajoutées dans les modèles de bulletin en .STD
 - Dans le secteur ARTI/COMMERCE : CDD/CDI NC
 - **PREV009.STD**
 - PREV010.STD
 - **PREV020.STD**
 - **PREV021.STD**

✓ Les lignes de cotisations prévoyance cadre ont été ajoutées dans les modèles de bulletin en .STD

- Dans le secteur OPA : CDD/CDI Cadre et Gérant
 - PREV_CAD01.STD
 - PREV_CAD02.STD
 - PREV_CAD03.STD

- Dans le secteur ARTI/AUTO/COMMERCE/JURI : CDD/CDI Cadre et Gérant

- PREV_CAD08.STD
- PREV_CAD09.STD
- PREV_CAD10.STD
- PREV_CAD21.STD
- PREV_CAD22.STD
- o PREV_CAD23.STD

- Dans tous secteurs Cadre et Gérant

- o PREV_IDR11.STD
- PREV_IDR12.STD
- PREV_IDR13.STD
- PREV_IDR14.STD
- PREV_IDR15.STD
- o PREV_IDR16.STD
- Dans le secteur BATI Cadre et Gérant
 - o CAD_PREV8.STD
 - o CAD_PREV9.STD
 - CAD_DEC1. STD
 - CAD_DEC2. STD
- Dans le secteur AGRI/CHAM : CDD/CDI CADRE et GERANT
 - o CPCEA030.STD
 - **CPCEA031.STD**
 - **CPCEA031_B.STD**
 - **CPCEA032.STD**

✓ Les lignes de cotisations prévoyance non cadre ont été ajoutées dans les modèles de bulletin en .STD

- Dans tous secteur : CDD/CDI NC hors VRPM

- PREV_IDR01.STD
- PREV_IDR02.STD
- o PREV_IDR03.STD
- PREV_IDR04.STD
- o PREV_IDR05.STD
- o PREV_IDR06.STD
- o PREV_IDR07.STD
- PREV_IDR08.STD

- ✓ Les lignes de cotisations Transport ont été ajoutées dans les modèles de bulletin en .STD
 - Dans les modèles VRPRM régime agricole
 - o TRANSPORT2_RA.STD
 - TRANSPORT5_RA.STD
 - Dans les modèles VRPRM régime générale / immobilier
 - TRANSPORT2_RG.STD
 - TRANSPORT5_RG.STD



Mise à jour des éditions

Renommage des rubriques :

rubrique Ancien libellé		Nouveau libellé	
RECAP.STD	Récapitulatifs du Dossier	Récapitulatifs de l'établissement	
RECAP2.STD	Récapitulatifs Multi-dossiers	Récapitulatifs Multi-établissements	

✓ Renommage des éditions :

- LIVRE_PAIE_MULTI.STD Livre de paie multi-établissements.
- **TAXE_SAL_2501_MULTI.STD** Taxe sur salaires : Montants à reporter sur formulaire 2501 multiétablissements.
- **TAXE_SAL_2502_MULTI.STD** Taxe sur salaires : Montants à reporter sur formulaire 2502 multiétablissements.
- ✓ Déplacement des formes multi-établissements dans la rubrique RECAP2.STD- Récapitulatifs Multiétablissements

8.3 Mise en place de nouveaux contrôles

- ✓ Contrôle de la cohérence des informations saisies pour les Individu Non Salarié.
- ✓ Contrôle de la cohérence des informations saisies lors d'une rectification du PAS.

9. CORRECTIONS

Numéro	Corrections ou évolutions apportées
480361	Ajout d'un contrôle sur la cohérence salarié et entreprise sur l'assujettissement à la taxe sur salaire suite à une migration.
636394	Sélection possible de l'affectation dur l'historique du salarié.
649735	Correction du décompte du nombre de jours d'absences.
709732	Correction de l'affichage des taux à tous niveaux (général, entreprise, salarié)
710037	Les taux de prévoyance renseignés au niveau collectif sont appliqués à l'entreprise sur toutes les périodes de consultation concernées.
716814	Correction du message en calcul de bulletin lié à la ligne RETR_1850_CNBF_FORF.STD.
718636	Correction des filtrage des particularités des profils au salarié.
719160	Ajout d'un contrôle sur la prise des conges payes.
720194	Modification de la liste des plans comptables à l'entreprise pour appliquer les plan en .STD ou .UTI.
722959	Modification de l'import DSN pour créer les codes options et populations.
728843	Correction de l'erreur à l'entrée de l'application "Le quota de taille maximale autorisée pour les messages entrants (524288) a été dépassé".

730507	Correction des éditions des DSN calculées avec les MSA départementales.
731224	Correction de la DSN mensuelle lors d'un changement d'organisme de prévoyance en cours de trimestre alors que le paiement est trimestriel.
731926	Migration : correction de valeurs collectives reprises à tort.
672640 - 683036	Correction de la valorisation des congés payés reprise sur le mois suivant.
729715 - 722739	Rétablissement des taux AT suite au changement de MSA
655060	Suppression d'un message bloquant lors de la création d'une date de définition antérieure à celle existante pour une ligne de cotisation.
655433	Correction de la durée minimale de contrat sur l'édition CDD002_CHAM.STD.
662327	Correction dans le calcul de bulletin afin que la donnée de saisie apparaisse dans les valeurs mensuelles après insertion de la ligne en pleine page.
689798	Modification du visuel des qualifiants en Paramètres/Lignes.
695562	Correction sur la donnée NB_JOURS5.STD pour éviter le doublement en calcul de bulletin.
703322	Correction dans la saisie des absences afin de ne pas autoriser la saisie des absences en dehors de la période de contrat.
703390	Correction dans la remontée des CRM après dépôt des DSN.
703478	Correction dans la DPAE pour la zone 866-873 afin que cette zone envoyée à vide en l'absence de date.
706158	Suppression d'un message bloquant lors de l'impression d'une édition WORD.
708992	Suppression d'un message bloquant en Salaires/Entrée Entrées groupées avec option "Par recopie à partir d'un autre salarié"
709931	Correction dans les bordereaux de la DSN mensuelle : des bordereaux de rappel pour des affiliations Prévoyance étaient créés à tort lors de rappel sur salarié sorti.
717364	Correction de l'import DSN sans prévisualisation : le fichier DSN s'importait bien mais l'entreprise n'était pas créée.
717744	Correction dans les rappels de cotisation afin de prendre en compte les rappels de cotisation avec le mode de rappel "assiette avec impact sur la base assujettie" de 2022 dans la DSN mensuelle.
718136	Correction dans le paramétrage du salarié pour ne pas avoir de doublon dans les profils de sécurité sociale.
718826	Correction dans les rappels sur rémunération en cas de rappel sur salarié sorti afin de pouvoir saisir un montant pour la période de rattachement du mois de départ.
719074	Suppression d'un message bloquant présent lors du recalcule de la DSN mensuelle.
720182	Suppression d'un message bloquant après insertion d'une ligne dans le modèle de bulletin.
720411	Correction sur le code organisme de l'IRCANTEC

Cette documentation correspond à la version 6.30. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.